

**Ville de Montréal
Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie**

SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Rosemont – La Petite-Patrie

Lundi, 11 mars 2013, 19 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le mardi 5 mars 2013,

Prenez avis qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée pour le **11 mars 2013, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage**, Montréal. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette séance.

(s) Karl Sacha Langlois

Me Karl Sacha Langlois, LL.L, B.A.A. OMA
Secrétaire d'arrondissement

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 11 MARS 2013, 19 H**

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2013
- .02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- .01 Participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre », qui aura lieu le samedi 23 mars 2013, de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

- .01 1133916003 Autorisation d'une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – Divers, pour la Direction de la culture et du patrimoine, en vue de la tenue d'un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art public sur la future place publique Raymond-Plante
- .02 1130674004 Autorisation d'une dépense de 81 067,98 \$ et octroi d'un contrat à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au montant de 78 227,98 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition de quatre voitures sous compactes – Appel d'offres sur invitation 13-12631 / RPPV13-02047-OI (4 soumissionnaires)
- .03 1135372001 Autorisation d'une dépense moyennant un loyer total de 195 325 \$ (incluant TPS et TVQ) et approbation du renouvellement bail des locaux de 233.84 m² au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1380 boulevard Rosemont (8071), pour lequel la Ville loue de Settimo De Luca et de Catena Donato pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2013, à des fins d'entreposage et de garage pour la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée au bénéfice des arrondissements de Montréal
- .04 1124288003 Autorisation d'une dépense pour un montant total de 341 250 \$ et approbation d'une entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2017 (RPPL13-02034-GG)
- .05 1133916002 Autorisation d'une dépense moyennant un loyer total de 30 000 \$ (non taxable) à même le compte de surplus de gestion affecté - Divers, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), le gymnase et les locaux attenants dans l'immeuble situé au 35, rue Saint-Zotique Est, École La Petite-Patrie, pavillon Saint-Jean-de-la-Croix (8592), d'une superficie totale d'environ 695,58 m², pour une période de onze mois et quatre jours, à compter du 28 janvier 2013 (RPPA13-02030-GG)
- .06 1131663001 Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem)

- .07 1130674003 Autorisation d'une dépense de 300 693,78 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à la firme J.A. Larue inc., pour l'acquisition de deux souffleurs dans le cadre des opérations de déneigement de la Division de la voirie – Appel d'offres public 09-11073 / RPPV13-02046-OP (3 soumissionnaires)
- .08 1130674005 Autorisation d'une dépense de 279 619,20 \$ et octroi d'un contrat à Les Conseillers Nova Envirocom inc., pour la fourniture de 16 000 bacs roulants et 16 000 bacs de cuisine dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires en 2013 – Appel d'offres public 13-12611 / RPPS13-02049-OP (2 soumissionnaires)
- .09 1131663002 Autorisation d'une dépense d'un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2013 et approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) – Contrats RPPL13-02035-GG à RPPL13-02042-GG
- .10 1130674006 Octroi d'une contribution financière de 350 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013, pour la réalisation des mandats prévus pour 2013
- .11 1130674011 Autorisation d'une dépense de 63 953,70 \$ et octroi d'un contrat à Turf Care Products Canada Limitée pour les services de location, d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour diverses tondeuses et équipements de golf pour la Division des parcs de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie – Appel d'offres sur invitation 13-12521 / RPPS13-02045-OI (2 soumissionnaires)
- .12 1130674010 Autorisation d'une dépense de 85 363,18 \$ et octroi d'un contrat à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere de la division des parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 85 363,18 \$ (taxes incluses) – Appel d'offres sur invitation numéro 13-12756 / RPPS13-02050-OI (2 soumissionnaires)
- .13 1123286001 Autorisation d'une dépense additionnelle de 540 447,27 \$, taxes incluses, pour la réalisation de la bibliothèque Marc-Favreau (240), située au 500, boulevard Rosemont – Approbation d'un projet d'addenda (no 1) modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes en architecture et ingénierie « Dan Hanganu architectes », « Caron Beaudoin et associés experts-conseils inc. », et « Nicolet Chartrand Knoll Itée » (résolution CA 10 26 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 846 556,73 \$ à 1 352 511,50 \$, taxes incluses

30 – Administration et finances

- .01 1133616002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement, pour la période comptable du mois de janvier 2013, soit du 1^{er} au 28 janvier 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1130674008 Demande de subvention – Programme d'aide financière pour l'entretien en 2013 de la Route Verte (Transport Québec) pour un montant 7 350 \$
- .03 1134288001 Acceptation de l'offre de service et approbation d'un virement de crédits de 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prendre en charge la gestion de la convention de partenariat avec la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. – Approbation de la convention de partenariat, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*
- .04 1130674007 Autorisation d'une dépense de 200 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière », à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de

- .05 1131634003 Radiation d'une somme due de 14 766,38 \$ (et tout solde dû) par Rénobec inc. / Compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 36, mod 41, mod 47 et exercice 2007 mod 10, mod 13, mod 15, mod 17, mod 23, mod 25, mod 26 / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
- .06 1130674009 Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 165 000 \$, afin d'imputer une dépense relative à la création temporaire d'un poste d'architecte-paysagiste et pour la mise en place de certaines mesures d'apaisement de la circulation

40 - Réglementation

- .01 1133581001 Édiction d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Marche du Vendredi saint », « Activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc. », « Défi de la tour », « Jeux de la FADOQ », « Duathlon institutionnel », « Marche familiale pour la SCHQ », « Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Féria du vélo », « Le Relais pour la vie », « Rendez-vous du cinéma italien », « Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Pique-nique AER », « Ado-Fest », « Remise de trophées de l'association de Baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Marche pour des rêves »
- .02 1120963122 Édiction d'une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6560, 25^e Avenue, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement – Fonds de compensation de 5 000 \$, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié)
- .03 1120963103 Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6735 et 6739, rue Boyer
- .04 1120963118 Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6011-6013, rue De Saint-Vallier
- .05 1120963071 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Construction d'un logement de 2 étages contigus, de 3 logements et d'un logement en sous-sol, avec mezzanine – Bâtiment situé aux 6313, 6315, 6317 et 6319, rue Chabot (Demande de permis 3000500130)
- .06 1130963004 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Agrandissement d'un bâtiment en aire de bâtiment vers l'arrière, de 2 étages – Bâtiment situé au 5775, avenue des Épinettes (Demande de permis 3000671608)
- .07 1120963120 Approbation de plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Construction d'un triplex de 2 étages, avec mezzanine, et un logement supplémentaire au sous-sol – Bâtiment situé aux 6531-6531A-6533-6535, rue de Bordeaux (Demande de permis 3000599944)
- .08 1120963077 Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351- 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8)
- .09 1120963114 Adoption – Second projet de résolution autorisant un agrandissement d'une hauteur supérieure à celle autorisée par la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27^e Avenue – Commission scolaire English-Montréal, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de*

- .10 Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-75) » (RCA-76)
- .11 Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-95)
- .12 Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-96)
- .13 1110963072 Avis de motion – Projet de règlement intitulé « Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-94)
- .14 1123515018 Adoption – Règlement RCA-92 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (R.R.V.M. c. O-0.1)
- .15 1131307002 Adoption – Règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-8)
- .16 1131307001 Adoption – Règlement intitulé : « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93)
- .17 1120963106 Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-31) – Dispositions relatives au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres (Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire)
- .18 1120963106 Adoption – Premier projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-31) – Dispositions relatives au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres (Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire)
- .19 1120963117 Avis de motion – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-32) – Dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres (Dispositions susceptibles d'approbation référendaire)
- .20 1120963117 Adoption – Premier projet de Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-32) – Dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres (Dispositions susceptibles d'approbation référendaire)
- .21 1120963104 Recommandation au conseil municipal – Adoption d'un Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)

60 – Information

- .01 1134129001 Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2012 sur l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2012, pour le territoire de l'arrondissement de

Le secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 20 000 \$, taxes incluses et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. Autorisation pour la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une oeuvre d'art public sur la future place publique Raymond-Plante.

CONTENU

CONTEXTE

Ce concours d'œuvre d'art s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la future place publique Raymond-Plante, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de projets d'aménagement déterminés par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public, de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP), qui en assure la pérennité. Conformément aux décisions du comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville, c'est le Bureau d'art public qui assume les activités relatives à la réalisation du projet d'art public, tant sur le plan de la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, en collaboration avec l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 0340 5 mars 2008

Retenir la proposition de Conceptions Rachel Julien inc. pour la vente et la mise en valeur d'un emplacement de 8 412,6 m² situé entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand projetée et entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières (Dossier 1080548001).

CM07 0316 28 mai 2007

Adoption du projet de règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont (Dossier 1060963070).

CA08 260282 2 septembre 2008

Autoriser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (01-279) - Révision architecturale PIIA articles 671 paragraphe 11 et 674.10 - Site des anciens ateliers municipaux - Projet quartier 54, phase 1 - Demande de permis 3000104098 - Bâtiment situé à l'intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard Rosemont (dossier 1080963032).

DESCRIPTION

Ce concours d'art public, dont le programme a été défini par la Direction de la culture et du patrimoine en collaboration étroite avec l'arrondissement, vise la création d'une œuvre sculpturale qui s'intégrera à la nouvelle place Raymond-Plante, qui fait face au boulevard Rosemont, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand.

Ce concours d'art public pour la place Raymond-Plante vise la création d'une œuvre sculpturale qui s'intégrera à la surface pavée située dans la portion Est de la place, plus précisément à l'intérieur d'un espace occupant une superficie de 5 m x 5 m.

L'œuvre recherchée sera en dialogue avec le boulevard Rosemont et la rue Saint-Hubert et sera visible autant des automobilistes que des piétons qui circuleront sur le trottoir et à travers la place.

Parmi les pistes envisagées pour le concept de l'œuvre d'art, soulignons l'histoire industrielle du quartier.

Le Bureau d'art public tiendra un concours sur invitation auprès d'artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection de l'œuvre d'art public se déroulera en trois étapes. À la première étape, un jury de sept membres proposera une vingtaine de candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier pour ce concours. De ce nombre, le jury sélectionnera, pour la deuxième étape, trois artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'œuvre d'art et à le présenter sous la forme d'une maquette et d'un montage visuel. À la troisième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury réunira un représentant de la direction de l'arrondissement, un architecte-paysagiste de l'arrondissement responsable de la conception de l'aménagement (Direction des travaux publics), un représentant des citoyens désigné par l'arrondissement, trois spécialistes reconnus en arts visuels, ainsi que le chargé de projet du Bureau d'art public. Des activités de médiation culturelle seront planifiées en concertation avec le Bureau d'art public, afin de permettre la rencontre des citoyens et de l'artiste retenu dans une dynamique d'appropriation de l'œuvre réalisée.

JUSTIFICATION

La création d'une œuvre d'art public d'envergure pour la place Raymond-Plante vise à renforcer la présence de l'art public dans l'arrondissement et sur le territoire de la Ville, promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées en milieu urbain en plus de développer le sens critique du public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total affecté au projet est de 99 395,09 \$ avant taxes, soit 82 000 \$ provenant du Programme triennal d'immobilisations de la Direction de la culture et du patrimoine et 17 395,09 \$ de celui de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Un budget de 75 000 \$ avant taxes, contingences et incidences est affecté pour la réalisation de l'œuvre d'art conformément au programme du concours en pièce jointe. Un budget de 17 395,09 \$ avant taxes qui sera dédié pour couvrir les frais de concours, non capitalisables, est alloué par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'arrondissement assumera également les frais de médiation culturelle (activité avec les citoyens) et paiera une partie des coûts du dépliant de l'œuvre.

Les crédits requis au montant de 20 000 \$, avec les taxes, pour la réalisation du concours et les activités de médiation culturelle seront disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - Divers, pour couvrir les frais du concours et des activités de médiation culturelle.

Le budget de l'œuvre est justifié par l'échelle de l'œuvre recherchée et l'importance stratégique de l'œuvre dans le projet de réaménagement urbain. Il a été établi à partir de la comparaison avec d'autres œuvres d'art public de même ampleur réalisées au Québec.

Un nouveau dossier décisionnel sera présenté en septembre 2013 pour l'autorisation de dépense et l'octroi du contrat à l'artiste lauréat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à enrichir un déficit d'œuvres d'art public dans l'arrondissement et à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal. Il vise à promouvoir la qualité des interventions en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication seront prévues dans le cadre de la réalisation du projet par l'arrondissement et la Direction de la culture et du patrimoine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2013 Autorisation du concours par le conseil d'arrondissement
15 mars 2013 1re rencontre du jury : proposition d'une vingtaine de candidatures
19 avril 2013 2e rencontre du jury : choix de trois finalistes pour la réalisation d'une proposition d'œuvre
9 août 2013 3e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante
septembre 2013 Octroi du contrat à l'artiste lauréat
été 2014 Installation de l'oeuvre d'art et inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Francyne LORD)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Radmila PUSKAR-ZUTIC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY

Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 868-3880

Télcop. : 514 872-4665

Tél : 514-872-9446

Télcop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-02-19

Dossier # :1133916003

IDENTIFICATION**Dossier # :1130674004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 81 067,98 \$ et octroyer un contrat à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au montant de 78 227,98 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de quatre voitures sous compactes. Appel d'offres sur invitation 13-12631 (4 soum.)

CONTENU**CONTEXTE**

Les divisions des parcs et des études techniques requièrent chacun deux nouvelles voitures sous-compactes pour le déplacement de leurs employés sur les lieux de travaux ou pour la réalisation d'inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Voici le détail des coûts rattachés à cette planification d'acquisition de véhicules :

Devis: RPP13513A11

Description: Fourniture d'une automobile sous-compacte à hayon, deux portes, avec moteur à essence 4 cylindres et boîte de vitesses automatique.

Marque / Modèle / Année: Fiat, 500, 2013

Appel d'offres sur invitation : 13-12631 (4 soum.)

Adjudicataire : Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)

Délai de livraison (jour calendrier): 80 jours

Client : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Véhicule	15 995,00 \$	4	63 980,00 \$	
Options manufacturières	3 725,00 \$		14 900,00 \$	
Transport et préparation	1 595,00 \$		6 380,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		400,00 \$	
Rabais du concessionnaire	(2 096,00) \$		(8 384,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(3 500,00) \$		(14 000,00) \$	
Profit du concessionnaire	- \$		- \$	
				63 276,00 \$

Prix unitaire 15 819,00 \$

Options locales (TVQ payée au concessionnaire)

Ensemble de quatre pneus d'hiver montés sur jantes	926,24 \$	4	3 704,96 \$	
				3 704,96 \$

Option du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)

Essence	55,00 \$	4	220,00 \$	
Une clé supplémentaire	182,54 \$	4	730,16 \$	
				950,16 \$

Droit sur pneus (TVQ payée au concessionnaire)

	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	4	60,00 \$	
Roues additionnelles	4	4	48,00 \$	108,00 \$

		TOTAL:	68 039,12 \$
	5,000%	TPS:	3 401,96 \$
	9,975%	TVQ:	6 786,90 \$
	TOTAL + TAXES, AVANT NON TAXABLE:		78 227,98 \$
Option non taxable	- \$	Non taxable:	- \$
TVQ concessionnaire	475,12 \$	TOTAL + TAXES:	78 227,98 \$
TVQ payée à la SAAQ	6 311,78 \$	RETOUR TPS:	3 401,96 \$
	TOTAL SOUSTRAIT DU RETOUR TPS:		74 826,02 \$

				COMMANDE INTERNE
Description: Fourniture et installation d'un ensemble d'automatisation du carburant				
Adjudicataire: Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux				
Client : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Ensemble d'automatisation du carburant	710,00 \$	4	2 840,00 \$	2 840,00 \$
Non taxable :				2 840,00 \$
Cette commande interne sera facturée par bon de travail. A cet effet, vous devez faire parvenir votre clé comptable à Lucie Mc Cutcheon.				

JUSTIFICATION

Les divisions des parcs et des études techniques requièrent chacune deux nouvelles voitures sous-compactes pour le déplacement de leurs employés sur les lieux de travaux ou pour la réalisation d'inspections.

Conformément aux directives pour les contrats d'acquisition de biens, l'appel d'offres sur invitation a été préparé par la Direction de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'acquisition de ces équipements s'élève à 81 067,98 \$. Le montant est prévu au programme triennal d'investissement 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à la commande.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commande des voitures: mars 2013

Livraison des véhicules: printemps 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-02-18

Dossier # :1130674004

IDENTIFICATION

Dossier # :1135372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Settimo De Luca et de Catena Donato pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2013, des locaux de 233,84 m ² au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1380 boulevard Rosemont (8071), moyennant un loyer total de 195 325,00 \$ (incluant TPS et TVQ) à des fins d'entreposage et de garage pour la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée au bénéfice des arrondissements de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal loue, depuis le 1^{er} avril 2008, des locaux de 233,84 m² au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1380 boulevard Rosemont (8071); le bail arrivera à échéance le 31 mars 2013. Le 6 juillet 2012, l'unité responsable, soit l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, nous a fait part que la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée au bénéfice des arrondissements de Montréal, souhaiterait renouveler ce bail jusqu'au 31 mars 2018. Les espaces loués qui servent d'entreposage et de garage conviennent aux besoins des occupants. Les parties conviennent à renouveler le bail pour cinq (5) années additionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 26 0166 - 2 juin 2008 Approbation du bail de 5 ans a/c 1er avril 2008.

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de messieurs Settimo De Luca et Catena Donato pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2013, des locaux de 233,84 m² au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1380 boulevard Rosemont (8071), moyennant un loyer total de 195 325,00 \$ (incluant TPS et TVQ) à des fins d'entreposage et de garage pour la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée au bénéfice des arrondissements de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite exercer l'option de renouvellement tel que stipulée dans le bail à l'article 3.3. La location de ces espaces convient aux besoins des occupants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 233,84 m², le taux de location annuel pour la durée du terme est de 145,30 \$ le mètre carré. L'augmentation est de 1,02 %.
Le loyer total totalise un montant de 195 325,00 \$ (TPS et TVQ incluses).

Comme les activités de cette unité desservent les neuf (9) arrondissements de l'ex-Montréal, il avait été convenu en 2011 que le central assumerait cette dépense. Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par la Direction des stratégies et transactions immobilières à même sa base budgétaire, pour la durée du bail, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018.

Superficie locative de 233,84 m²

	Loyer annuel	Loyer proposé 2013	Loyer proposé 2014 à 2017	Loyer proposé 2018	Loyer total
	antérieur	9 mois	4 années	3 mois	5 ans
Loyer de base (\$/m ²)	94,18 \$	96,06 \$	96,06 \$	96,06 \$	
Frais d'exploitation et taxes foncières	32,29 \$	33,09 \$	33,09 \$	33,09 \$	
Énergie	16,15 \$	16,15 \$	16,15 \$	16,15 \$	
TOTAL	142,62 \$	145,30 \$	145,30 \$	145,30 \$	
TOTAL (excl. TPS et TVQ)	33 350,26 \$	25 482,71 \$	135 907,81 \$	8 494,24 \$	169 884,76 \$
TPS (5,0 %)		1 274,14 \$	6 795,39 \$	424,71 \$	8 494,24 \$
TVQ (9,975 %)		2 541,90 \$	13 556,80 \$	847,30 \$	16 946,00 \$
TOTAL Annuel (incl. TPS et TVQ)		29 298,75 \$	156 260,00 \$	9 766,25 \$	195 325,00 \$
Ristourne de TPS		1 274,14 \$	6 795,39 \$	424,71 \$	8 494,24 \$
Coût total net		28 024,61 \$	149 464,61 \$	9 341,54 \$	186 830,76 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement du bail : Conseil d'arrondissement du 4 février 2013

Début du renouvellement : 1er avril 2013

Fin du bail : 31 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

Dossier : 8071-002

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions

immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH

Charge de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-6948

Télécop. : 514 872-2222

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section administration
immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

Carlos MANZONI DA SILVA
Chef de division - Gestion
immobilière
Tél.: 514 872-3957

ENDOSSÉ PAR

Michel NADEAU

Directeur - Stratégies et transactions
immobilières

Tél : 514 872-5844

Télécop. : 514 872-5279

Date d'endos. : 2013-01-23

Dossier # :1135372001

IDENTIFICATION

Dossier # :1124288003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de cinq ans se terminant le 15 octobre 2017 pour un montant total de 341 250 \$ (RPPL13-02034-GG)

CONTENU

CONTEXTE

La corporation Sports Montréal inc. est un organisme à but non lucratif fondé en novembre 1990 par des gens d'affaires désireux de soutenir le sport amateur. Sports Montréal inc. offre des services et des activités physiques et sportives à la population montréalaise desquels elle tire des revenus lui permettant d'offrir du soutien financier, matériel, logistique et clérical aux clubs sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard. En ce qui a trait à la gestion du champ de pratique, Sports Montréal inc. avait obtenu les droits d'exploitation du centre de pratique pour une durée de cinq ans après s'être soumis au processus de soumission par invitation qui avait été mené en février 1998 par la Ville de Montréal. La soumission de Sports Montréal inc. avait été la plus généreuse à l'époque avec une proposition de loyer de 255 000 \$ pour la durée du contrat. Puis, suite à une excellente gestion du champ de pratique et à une toute aussi bonne collaboration avec l'arrondissement lors de cette première entente, il y a eu renouvellement de l'entente pour une autre période de cinq ans en 2003 au montant de 255 000 \$ et encore une fois en 2008 pour 285 000 \$.

Les droits d'exploitation étant venus à échéance le 15 octobre 2012, le présent sommaire vise à approuver une nouvelle entente de cinq ans avec Sports Montréal inc. Cette entente se terminera le 15 octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO 98 00528	Octroyer contrat (60 mois) à Sports Montréal inc. - Location d'une concession pour boutique d'équipements sportifs "PRO-SHOP" (golf) - revenus : 293 313,75 \$ - (2 soumissionnaires).
CA 03 26 010	Approuver l'entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période de 5 ans se terminant le 15 octobre 2007.
CA 08 26 009	Approuver l'entente avec Sports Montréal inc., relativement à l'exploitation du champ de pratique du golf municipal de Montréal, situé au 4235, rue Viau, Montréal (Québec) H1Y 2G3, pour une période

de cinq ans se terminant le 15 octobre 2012.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente qui permet à Sports Montréal inc. d'exploiter le champ de pratique, l'organisme offre les services suivants : accès à 25 enclos de pratique individuels, accès à 3 autres enclos réservés à des cours privés (seul ou en groupe) offerts par des professionnels du golf (MM. Roger Bouchard et Daniel Talbot), enseignement du golf aux 7 à 16 ans grâce au programme américain "The First Tee", location d'équipement de golf et finalement un accès à une terrasse avec rafraîchissements.

Lors de l'entente de 2003, un gel de loyer avait été accordé à Sports Montréal inc. afin de lui permettre d'assumer plus aisément la gestion du programme The First Tee. Le niveau de revenu pour cette entente de cinq ans avait été maintenu à 255 000 \$. Puis l'entente de 2008 fixait un loyer de 53 000 \$ pour la première année, suivi d'une augmentation de 2 000 \$ pour chacune des quatre années subséquentes. Le loyer total relatif à l'exploitation du champ de pratique pour ces cinq années a donc été de 285 000 \$.

La présente entente suggère un loyer de 61 000 \$ pour la première année, suivi d'une augmentation de 7 000 \$ pour la deuxième année, portant ainsi le loyer à 68 000 \$. La forte augmentation de loyer est principalement due au fait qu'à partir de la saison estivale 2014, Sports Montréal inc. sera hébergé à même le nouveau kiosque de la Ville de Montréal. Ce nouveau bâtiment permettra à Sports Montréal inc. d'entreposer son matériel d'exploitation et de recevoir sa clientèle comme elle le fait actuellement pour les transactions d'accès au champ de pratique et sur une terrasse pour les rafraîchissements. Une petite salle de classe pour les cours de The First Tee ou pour des réunions d'employés sera aussi accessible. Pour les trois dernières années, le loyer sera de 69 350 \$ en 2015, de 70 750 \$ en 2016 et de 72 150 \$ en 2017.

Durant cette période, il est entendu que Sports Montréal inc. (qui depuis 1999 est devenu dépositaire du programme TFT auprès de la World Golf Foundation) continuera de promouvoir et d'administrer le programme The First Tee sous sa forme actuelle ou en adhérant à tout autre programme équivalent autorisé par la Ville. De plus, il poursuivra ses investissements au niveau de l'équipement nécessaire à l'exploitation du champ de pratique et il maintiendra la qualité de son service.

JUSTIFICATION

Depuis les 15 dernières années, Sports Montréal inc. a offert un service de qualité et développé une expertise reconnue autant dans la gestion du champ de pratique que dans celle du programme The First Tee. Étant satisfaite des services rendus par cet organisme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a décidé de négocier une entente de gré à gré avec Sports Montréal inc. Cette entente permettra de maintenir un service de qualité au champ de pratique et aussi de favoriser une augmentation de la participation des gens au programme d'initiation au golf, The First Tee.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du champ de pratique sera de 61 000 \$ pour la saison 2013. Il sera par la suite augmenté de 7 000 \$ la deuxième année, puis d'environ 2 % par année jusqu'à la fin de l'entente en 2017. Ainsi, pour les cinq années de l'entente, le loyer perçu sera de 341 250 \$. Cette somme exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Les recettes de location seront comptabilisées au compte numéro :

2426-0010000-304145-07167-44201-011101

2013	2014	2015	2016	2017
61 000 \$	68 000 \$	69 350 \$	70 750 \$	72 150 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel que le présent dossier soit entériné lors du conseil d'arrondissement du mois de mars afin de permettre à Sports Montréal inc. de planifier les investissements financiers nécessaires à l'opération efficace du champ de pratique dès le début de la saison 2013, en avril, et ainsi assurer le maintien de ce service de qualité aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en opération du champ de pratique pour le 15 avril prochain.

- Perception du loyer à compter du 1er juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'entente est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Radmila PUSKAR-ZUTIC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR

Agent Développement

Tél : 514-872-8578

Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-02-15

Dossier # :1124288003

IDENTIFICATION

Dossier # :1133916002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), le gymnase et les locaux attenants dans l'immeuble situé au 35, rue St-Zotique Est, École La Petite-Patrie, pavillon Saint-Jean-de-la-Croix (8592), d'une superficie totale d'environ 695,58 m ² , pour une période de onze mois et quatre jours, a/c du 28 janvier 2013, moyennant un loyer total de 30 000 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à même le compte de surplus de gestion affecté- Divers (RPPA13-02030-GG).

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2012, les représentants de la CSDM informaient l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie que l'entente-cadre entre la Ville et la CSDM n'était plus valide pour le pavillon Saint-Jean-de-la-Croix de l'école La Petite-Patrie et que les organismes partenaires devaient quitter le bâtiment au plus tard le 17 décembre 2012. Puisque le pavillon devra subir de nombreuses rénovations et qu'il n'est plus fréquenté par les élèves depuis septembre 2012, il devient un bâtiment excédentaire de la commission scolaire. Quelques rencontres ont eu lieu entre les représentants administratifs et politiques de l'arrondissement et de la CSDM, afin de trouver une entente pour le maintien des activités annuelles et du camp de jour d'été des organismes partenaires d'ici la mise en chantier du pavillon. Il est crucial de maintenir les activités offertes par nos partenaires aux citoyens du secteur de Saint-Édouard d'autant plus que les locaux et les gymnases y sont rares. Cette entente permettra à environ deux cent quatre-vingt-cinq enfants et adultes la poursuite de leurs activités dans ce secteur.

Les parties ont convenu d'un bail pour la période du 28 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, le gymnase et les locaux attenants dans l'immeuble situé au 35, rue St-Zotique Est à Montréal, l'école La Petite-Patrie, pavillon Saint-Jean-de-la-Croix (8592), d'une superficie totale d'environ 695,58 m². Cette location sera pour une période de onze mois et quatre jours, à compter du 28 janvier 2013, moyennant un loyer

total de 30 000 \$ (non taxable), à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite continuer d'occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population d'ici la mise en chantier du pavillon Saint-Jean-de-la-Croix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 695,58 m².

	Loyer proposé pour 2013 (11 mois et 4 jours)
Loyer de base	30 000 \$
TOTAL (Non taxable)	30 000 \$

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, le déneigement ainsi que l'entretien ménager des lieux loués. Dans le cas où le locateur effectue des travaux d'entretien majeurs l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recevra un avis écrit trente jours avant le début de la mise en chantier par courrier recommandé.

L'arrondissement devra assumer tous les coûts de location à même son enveloppe budgétaire. Les crédits seront disponibles au compte de surplus de gestion affecté- Divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra la poursuite des activités des organismes partenaires du secteur de Saint-Édouard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : Conseil d'arrondissement du 11 mars 2013

Début du bail : 28 janvier 2013

Fin du bail : 31 décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle a été transmise à la CSDM - Dossier 8592-001

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Radmila PUSKAR-ZUTIC)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions

immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU

Chef de division

Tél : 514-872-6557

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514-872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-02-15

Dossier # :1133916002

IDENTIFICATION

Dossier # :1131663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 4 154 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). Ce programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Dans l'arrondissement, le mandat a été confié à la Société de développement environnemental de Rosemont pour une durée de trois ans et se terminera le 31 décembre 2014. Les actions prévues par la Société de développement environnemental de Rosemont auprès des citoyens couvrent, en tout ou en partie, les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), et activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers soins (axe mineur). Ces actions sont en lien avec les priorités de l'arrondissement.

Depuis quelques années, l'arrondissement a développé un projet de travail de milieu dans certains parcs problématiques. Le mandat de travail de milieu dans les parcs vise à augmenter le sentiment de sécurité et la réappropriation de ces lieux publics. Des échanges réguliers sont prévus entre les intervenants du programme Tandem et les travailleurs de milieu durant la période estivale.

En 2013, après consultation des instances concernées, il a été convenu par la Ville centre qu'un budget additionnel non récurrent serait réparti parmi les organismes qui gèrent le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem). La somme attribuée à la Société de développement environnemental de Rosemont est de 4 154 \$ et servira à la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

(Tandem). Plus spécifiquement, elle vient en ajout à la contribution financière de base de l'organisme pour la réalisation du plan d'action 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0382 - 5 décembre 2011	Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière totale de 636 222,00 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (contrat numéro RPPL12-01004-GG) (Numéro de dossier : 1111663015)
CA12 26 0033 - 6 février 2012	Octroi d'une contribution financière de 4 154,00 \$, à même un budget additionnel non récurrent, à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. » pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2012 (Numéro de dossier : 1121663001)
CA12 26 0363 - 3 décembre 2012	Autorisation d'une dépense au montant de 4 241,00 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté et approbation d'un avenant modifiant la convention conclue avec la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., dans le cadre du programme Tandem Rosemont-La Petite-Patrie et octroi d'une indexation annuelle de 2% pour les années 2013 et 2014 (RPPL 13-01013-GG) (Numéro de dossier : 1121663011)
CA11 26 0382 - 5 décembre 2011	Approbation d'une convention avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. de trois ans, se terminant le 31 décembre 2014 et octroi d'une contribution financière totale de 636 622 00 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (contrat numéro RPPL12-01004-GG) (Numéro de dossier : 1111663015)

DESCRIPTION

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du programme : un axe majeur en prévention de la criminalité et un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue au plan des facteurs de sécurité et de perception d'insécurité des citoyens, du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire, de la reddition de comptes en arrondissement, de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques, de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information.

JUSTIFICATION

Le présent budget, ajouté au financement de base octroyé par l'arrondissement, permet de faciliter la mise en oeuvre du programme selon les orientations et les paramètres adoptés

par le conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Numéro d'imputation
2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro de la demande d'achat
Société de développement environnemental inc.	4 154 \$	297054

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem) est entièrement financé par la Ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet ajout financier permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au regard des lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Marcel CAJELAIT)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Ghyslain WILSON)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Radmila PUSKAR-ZUTIC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON

Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179**Télécop. :** 514 872-4665**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446**Télécop. :** 514 872-4665**Date d'endos. :** 2013-02-19**Dossier # :1131663001**

IDENTIFICATION**Dossier # :1130674003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 300 693,78 \$, taxes incluses et octroyer un contrat à la firme J.A. Larue inc. pour l'acquisition de deux souffleurs dans le cadre des opérations de déneigement de la Division de la voirie. Appel d'offres public 09-11073 (3 soum.)

CONTENU**CONTEXTE**

La division de la voirie désire remplacer deux souffleurs dans le cadre de ses opérations de déneigement.

À cette fin, un cahier des charges 82509A11 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement. par la suite l'appel d'offres public portant le numéro 09-11073 a été lancé. L'entente cadre pour l'acquisition de ce type d'équipement a été approuvé par le Conseil d'agglomération: CG09 0384.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Voici la description et détails et coûts rattachés à la planification d'acquisition de ces équipements:

Devis: 82509A11

Description: Fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine conçue pour être accouplée sur un tracteur chargeur articulé.

Marque / Modèle / Année : J.A. Larue, D55, 2013

Appel d'offres public : 09-11073 (3 soum.)

Adjudicataire : J. A Larue inc.

Entente d'achat: 427746

Résolution : CG09 0384

Client : Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Tête de souffleuse D55 * Avec attache femelle EDF MTL sur New Holland W130B * Retrait du bouton d'urgence sur souffleuse	123 511,84 \$	2	247 023,68 \$	
	- \$		- \$	247 023,68 \$
Options				
Alternateur Haute résistance Denso 90 A	683,25 \$	2	1 366,50 \$	
Capot à bascule pleine grandeur	1 051,63 \$	2	2 103,26 \$	
Embrayage hydraulique sans entretien	1 025,34 \$	2	2 050,68 \$	
Garantie prolongée, moteur Caterpillar C7 Tier 3, 300 HP (5 ans ou 4000 heures).	2 602,79 \$	2	5 205,58 \$	
Couteau directionnel gauche et droit 98"	1 890,00 \$	2	3 780,00 \$	
	- \$		- \$	14 506,02 \$
			TOTAL :	261 529,70 \$
		5,000%	TPS :	13 076,49 \$
		9,975%	TVQ :	26 087,59 \$
Option non taxable	- \$	0	Non taxable :	- \$
			TOTAL + TAXES :	300 693,78 \$
			RETOUR TPS :	13 076,49 \$
			TOTAL SOUSTRAIT DU RETOUR TPS :	287 617,29 \$

JUSTIFICATION

Afin d'être plus efficace dans les opérations de déneigement, nous recommandons d'acheter deux souffleurs de marque Larue, modèle D55, 2013.

Le cahier des charges 82509A11 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et l'acquisition de ces équipements fait l'objet d'une entente cadre de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'acquisition de ces équipements s'élève à 287 617,29 \$. Le montant est prévu au programme triennal d'investissement 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à la commande

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande: mars 2013

Réception des appareils: été 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme:
Entente de la Ville de Montréal

Numéro d'entente : 427746

Numéro d'appel d'offres : 09-11073

Résolution/Décision : CG09 0384

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-02-18

Dossier # :1130674003

IDENTIFICATION**Dossier # :1130674005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 279 619,20 \$ et octroi d'un contrat à Les Conseillers Nova Envirocom inc. pour la fourniture de 16 000 bacs roulants et 16 000 bacs de cuisine dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2013 - (2 soum.) Appel d'offes public 13-12611.

CONTENU**CONTEXTE**

En août 2009, la Ville de Montréal s'est doté d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles solidement arrimé aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Gouvernement du Québec. Parmi les mesures prescrites par ce plan métropolitain, figure l'implantation d'un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles (mesure 6, PDGMR 2010-2014).

Dans la poursuite des efforts consentis par l'arrondissement pour assurer une saine gestion des matières résiduelles, la Direction des travaux publics a débuté en 2010 un plan d'implantation progressive d'une collecte des résidus alimentaires sur son territoire de desserte. Dans une première phase, ce projet visait plus de 2 000 logements localisés dans le quartier Angus. En 2011, près de 5 000 logements localisés dans les districts St-Édouard et Étienne-Desmarteau se sont ajoutés au programme. Puis en 2012, 13 000 logements additionnels ont été desservis par une telle collecte

À la lumière des résultats de tonnages observés depuis le début du projet pilote en 2010, ainsi que de l'enquête de satisfaction effectuée par la SODER Éco-quartier en 2011, l'Arrondissement projette maintenant d'étendre ce service au printemps 2013 auprès de 15 000 autres ménages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 260196 (sommaire 1122913031) - D'accorder à « Nova Envirocom Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 13 000 bacs roulants et 13 000 bacs de cuisine dans le cadre du projet d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires de 2012, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 268 892,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 12-12125.

DESCRIPTION

Le projet visé consiste à l'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires auprès de 15 000 nouveaux logements.

L'objectif est de débiter ce service avant l'été 2013. À cette fin, l'Arrondissement procédera à la distribution des équipements de collecte en collaboration avec la SODER Éco-quartier

RPP durant les mois de mai et juin 2013. Cette opération sera accompagnée d'une campagne de sensibilisation qui se tiendra préalablement et/ou conjointement à la distribution des équipements.

Le présent sommaire vise donc l'achat de 16 000 bacs roulants et 16 000 bacs de cuisine destinés à l'implantation du service de collecte des résidus alimentaires auprès de 15 000 nouveaux ménages. Pour débiter la mise en œuvre de cette autre phase d'élargissement, l'appel de d'offres public no 13-12611 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement selon les directives en vigueur et lancé le 4 février 2013. La demande précise les conditions de fourniture des équipements de collecte. Ces derniers seront livrés à cinq dates distinctes pour tenir compte des opérations de distribution et d'entreposage.

Au final, cette prochaine phase d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires permettra de desservir plus de 35 000 ménages, ce qui représente environ 150 tonnes de matières résiduelles détournées chaque semaine des sites d'enfouissement à destination de lieux de compostage.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, par le biais de son Écoquartier et d'une saine gestion de ses services, vise à lancer un message clair dans le domaine du compostage à ses citoyens et citoyennes. Enfin, précisons que cette initiative municipale s'inscrit dans la poursuite de son virage vert, un engagement qui implique nécessairement l'optimisation de ses activités de collecte des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fourniture et livraison de 32 000 équipements de collecte destinés aux 15 000 logements compris dans les secteurs ciblés par la prochaine phase d'élargissement de la collecte des résidus alimentaires.

Le tableau ci-dessous montre les 2 soumissions reçues:

Soumissionnaire	Coût unitaire Article 1	Coût unitaire Article 2	Coût total des soumissions (sans les taxes)	Remarques
Les Conseillers Nova Envirocom inc.	12,90 \$	2,30 \$	243 200 \$	Conforme
Rehrig Pacific	13,33 \$	2,82 \$	258 400 \$	Conforme

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Conseillers Nova Envirocom inc., pour la somme de 279 619,20 \$. Il est important d'octroyer le contrat au mois de mars pour que le fournisseur puisse sans tarder procéder à la production des 32 000 bacs pour lesquels la SODER planifie réaliser la distribution en mai prochain.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de ce service de collecte des résidus alimentaires vise à générer le moins d'incidence environnementale possible dans la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire de l'arrondissement. En outre, la valorisation des résidus alimentaires par le compostage permet de réduire les principaux problèmes environnementaux relatifs aux sites d'enfouissement tels que la production de biogaz, de méthane et de dioxyde de carbone (GES), la contamination des sols environnants par le lixiviat, etc.

Sur le plan social, il s'agit d'une solution accessible et facile d'application pour la population, en plus de favoriser la responsabilisation de la communauté.

Enfin, les moyens retenus pour implanter ce service sont économiquement accessibles pour

l'arrondissement étant donné qu'il est question de substituer un service de collecte existant. La collecte des résidus alimentaires permet également de générer une valeur ajoutée pour la communauté en valorisant des matières résiduelles présentement destinées à l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du tonnage des matières putrescibles valorisées et diminution du tonnage de déchets destinés à l'enfouissement. Remplacement progressif d'une collecte des déchets par une collecte des résidus alimentaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Mise en œuvre progressive des mesures prescrites par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.
- Sensibilisation des citoyens à contribuer par des gestes concrets au mieux-être de l'environnement.
- Poursuite du virage vert de la municipalité dans la gestion de services rendus aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communication seront développés au cours des prochaines semaines afin de les remettre aux citoyens avec leur outil de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai et juin 2013: Distribution des bacs et début de la collecte des résidus alimentaires dans 15 000 nouveaux foyers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Laurence THÉORÉT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000<>

Tél : 514-872-3303

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télocop. : 514 868-3915

Télocop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1130674005

IDENTIFICATION

Dossier # :1131663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) et octroi des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2013.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une *Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente fut de 24M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Cette entente a été renouvelée pour l'année 2012 au montant de 9 M\$. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. Les projets doivent répondre, notamment, aux critères suivants:

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de

pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme. Offrir des activités et des services à des individus et à des familles, démunis et/ou exclus, qui vivent des problématiques en lien avec les situations de pauvreté et d'exclusion sociale;

La répartition budgétaire a alloué une somme de 343 290 \$ à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2013. À cet effet, le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 343 290 \$ pour des projets dans les quartiers de Rosemont et de La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0370 du 3 décembre 2012

Autoriser une dépense au montant de 10 359 \$, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté - Octroyer une contribution financière au « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2013.

CG12 0286 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour lesquelles la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une alliance de solidarité.

CA12 26 0060 du 12 mars 2012

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS et octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2012.

CG12 0016 du 26 ou 30 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$.

CG10 0255 du 17 ou 28 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010.

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

La réalisation des projets doit se concrétiser dans les délais prescrits. La contribution du gouvernement du Québec équivaut à 100 % de la somme allouée.

Nom de l'organisme :	La Maissonnette des Parents
Nom du projet :	Alimentation à tout prix
Brève description du projet :	Offrir aux familles des secteurs de Saint-Édouard et de Père-Marquette des activités de groupe d'achats, de cuisines collectives, des jardins collectifs, de l'initiation à l'agriculture urbaine et des initiatives de récupération alimentaire.
Nom de l'organisme :	Centre d'alphabétisation N-A Rive de Montréal
Nom du projet :	Marché public dans l'est de Petite-Patrie
Brève description du projet :	Expérimenter des activités de mobilisation et d'information sous forme de mini-marchés publics.
Nom de l'organisme :	Compagnons de Montréal
Nom du projet :	Ensemble dans l'action
Brève description du projet :	Consolider la mobilisation des personnes ayant recours au dépannage alimentaire autour d'un projet rassembleur.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Agir dans son milieu
Brève description du projet :	Offrir du travail de milieu auprès des aînés victimes d'abus et de maltraitance.
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Premier pas dans ma communauté
Brève description du projet :	Consolider le lieu d'appartenance développé en 2010 afin d'offrir des activités adaptées aux aînés vivant dans l'est du quartier.
Nom de l'organisme :	Habitations communautaires Loggia
Nom du projet :	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia
Brève description du projet :	Offrir des services de travail de milieu au sein de logements sociaux.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont
Nom du projet :	Une Accorderie dans Rosemont
Brève description du projet :	Implantation d'une accorderie dans un réseau d'échanges de services.
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont
Nom du projet :	Travail de milieu en HLM
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu auprès des familles d'un HLM.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont

Nom du projet :	Magasin-Partage de Noël 2013
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de Noël et poursuivre la réflexion sur les solutions à long terme.
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Cuisines collectives
Brève description du projet :	Consolider les cuisines collectives dans le secteur de Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire.
Nom de l'organisme :	Comité logement de Rosemont
Nom du projet :	Sur la main
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur du Vieux-Rosemont
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	L'Est de la Petite-Patrie se mobilise
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur de Père-Marquette
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Saint-Édouard ouest se mobilise
Brève description du projet :	Consolider le travail de milieu dans le secteur de Saint-Édouard ouest

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a lancé un appel de projets dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale le 6 décembre 2012 et a reçu les propositions des organismes jusqu'au 10 janvier 2013. Les comités de sélection ont tenu des rencontres le 14 janvier dernier pour évaluer les propositions. Douze organismes ont répondu à l'appel de propositions, soit neuf organismes du quartier de Rosemont et trois organismes du quartier de La Petite-Patrie.

Le rôle des comités de sélection a consisté essentiellement à apprécier, le plus objectivement possible, les projets les plus structurants à réaliser afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comité a effectué sa tâche à l'aide des documents fournis par les organismes proposeurs, au meilleur de sa connaissance et avec la plus grande impartialité possible. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection pour l'acceptation ou le refus d'un projet.

Le budget disponible pour l'année 2013 est de 343 290 \$ et la répartition budgétaire s'effectue selon le poids relatif de personnes défavorisées par quartier. Les quatre projets de revitalisation urbaine intégrée (RUI) déjà existants sont reconduits en 2013 et 2014 puisqu'ils nécessitent une intervention à long terme afin de donner des résultats tangibles. Une somme annuelle de 38 000 \$ est accordée à chaque projet de RUI, et elle permet de couvrir les frais d'un travailleur de milieu et des frais d'activités. De plus, la somme de 9 300 \$ est également accordée au projet RUI du secteur Père-Marquette pour l'accès à un local de proximité permettant une présence concrète et permanente dans un secteur dépourvu de ressources communautaires et institutionnelles. Toutefois, une somme résiduelle de 49 067 \$ était disponible pour le quartier de La Petite-Patrie et une autre de 133 407 \$ était disponible pour le quartier de Rosemont, pour la réalisation de nouveaux projets.

Les activités visées par ces projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à

risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, les problèmes économiques, la violence et la délinquance. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidants de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

- Le budget alloué par l'Entente Ville-MESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 297113 pour toutes les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.
- « AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville VER / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projet numéros 910, 911, 913, 914, 915, 918, 919, 920, 924, 1388, 1389, 1390 et 1407.

Numéro d'imputation budgétaire: 1001-001-4000-200118-05803-61900-016491-0000-000000

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projet	Montant (s) recommandé (s)	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	Numéro du projet SIMON
La Maisonnette des Parents (128573)	Alimentation à tout prix	42 612 \$	89%	920
Centre d'alphabétisation N-A Rive de Montréal (110883)	Marché public dans l'est de Petite-Patrie	5 971 \$	53%	1388
Compagnons de Montréal (130801)	Ensemble dans l'action	25 000 \$	93%	915
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Agir dans son milieu	13 624 \$	26%	910
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Premier pas dans ma communauté	20 976 \$	47%	911
Habitations communautaires Loggia (129187)	Amélioration des conditions de vie dans les Habitations communautaires Loggia	9 630 \$	44%	1389
Corporation de développement communautaire de	Une Accorderie dans Rosemont	27 530 \$	46%	1390

Rosemont (118190)				
Corporation de développement communautaire de Rosemont (118190)	RUI Travail de milieu en HLM	38 000 \$	43%	918
Bouffe-Action de Rosemont (128576)	Magasin-Partage de Noël 2013	11 647 \$	16%	913
Bouffe-Action de Rosemont (128576)	Cuisines collectives	25 000 \$	53%	914
Comité logement de Rosemont (128577)	RUI Sur la main	38 000 \$	73%	919
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674)	RUI L'Est de la Petite-Patrie se mobilise	47 300 \$	85%	1407
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674)	Saint-Édouard ouest se mobilise	38 000 \$	100%	924

Trois projets sont de nouvelles initiatives soutenues financièrement dans le cadre de l'Entente administrative négociée entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Joaquina PIRES)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON

Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-5179

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-02-25

Dossier # :1131663002

IDENTIFICATION

Dossier # :1130674006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 350 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation des mandats prévus pour 2013, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Lutte aux îlots de chaleur

En juin 2011, l'arrondissement faisait connaître par voie de communiqué, sa volonté de mettre en œuvre un train de mesures de lutte aux îlots de chaleur. Plusieurs interventions figuraient à l'agenda, dont la réalisation de 10 projets de ruelles vertes par année.

Dans l'atteinte de cet objectif, l'arrondissement a attribué en 2011 une subvention de 50 000 \$ à la SODER pour la prise en charge de ce nouveau mandat. À la lumière des recommandations identifiées par la SODER dans le cadre de son rapport d'activités annuel, il apparaît que le montant de la subvention allouée en 2011 ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de verdissement escomptés, malgré les efforts déployés par la SODER et les comités de ruelle dans la recherche de financement multi sources. En effet, plus de la moitié des projets réalisés n'ont permis de verdir qu'une partie de la ruelle ou se sont limités à quelques aménagements épars. C'est donc dire que l'exploitation du plein potentiel de verdissement et les effets escomptés n'ont pu être atteints, notamment en raison des contraintes budgétaires. En l'absence d'une révision des objectifs ciblés et/ou du soutien financier apporté par l'arrondissement, la viabilité du mandat est compromise. C'est pourquoi, en 2012, le montant de la subvention a été haussée à 100 000 \$ et visait la réalisation de 10 projets.

Collecte des résidus alimentaires

En août 2009, la Ville de Montréal s'est doté d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles solidement arrimé aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Gouvernement du Québec. Parmi les mesures prescrites par ce plan métropolitain, figure l'implantation d'un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières putrescibles (mesure 6, PDGMR 2010-2014).

Dans la poursuite des efforts consentis par l'arrondissement pour assurer une saine gestion des matières résiduelles, la Direction des travaux publics a débuté en 2010 un plan d'implantation progressive d'une collecte des résidus alimentaires sur son territoire de desserte. Dans une première phase, ce projet visait plus de 2 000 logements localisés dans

le quartier Angus. En 2011, près de 5 000 logements localisés dans les districts St-Édouard et Étienne-Desmarteau se sont ajoutés au programme. Puis en 2012, 13 000 logements additionnels ont été desservis par une telle collecte

À la lumière des résultats de tonnages observés depuis le début du projet pilote en 2010, ainsi que de l'enquête de satisfaction effectuée par la SODER Éco-quartier en 2011, l'Arrondissement projette maintenant d'étendre ce service au printemps 2013 auprès de 15 000 autres ménages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ruelles vertes

Afin de consolider le programme de verdissement débuté en 2011, il est proposé de bonifier la contribution financière accordée par l'arrondissement à la SODER dans la réalisation du mandat de verdissement de ruelle de 2013. Le montant envisagé est de 250 000 \$ et vise la réalisation ou la consolidation de 24 ruelles vertes d'ici la fin de l'année 2013, incluant celles situées au sud et au nord de la rue Shamrock entre le boulevard St-Laurent et la rue Casgrain.

Par cette entente, les termes du mandat d'aménagement des ruelles vertes confié à la SODER consisteraient à :

- la coordination et la gestion du partenariat auprès des comités de citoyens et de l'arrondissement;
- la soutien à la réalisation des plans d'aménagement et du montage financier des projets des ruelles vertes;
- la réalisation des travaux d'aménagement incluant les excavations, les plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux;
- l'achat de plantes, terre, compost, mobilier et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements;
- la relance annuelle des comités de ruelle pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage;
- la production d'un rapport d'activités comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses de 2013.

Collecte des résidus alimentaires

Le projet visé consiste en l'élargissement du service de collecte des matières putrescibles auprès de 15 000 logements.

L'objectif est de débiter ce service au printemps 2013. À cette fin, l'Arrondissement procédera à la distribution des équipements de collecte en collaboration avec la SODER Éco-quartier RPP durant les mois de mai et juin 2012. Une campagne de sensibilisation se tiendra en amont à cet exercice de même que concurrentement.

Le soutien à la réalisation de cette nouvelle phase d'extension s'effectuera selon les termes de l'offre de service déposée par la Soder (voir pièces jointes). Le montant de la contribution pour cet élargissement du service de collecte des matières putrescibles est établi à 100 000 \$ et inclut la sensibilisation de porte en porte de 15,000 adresses, l'assemblage et la distribution des bacs bruns, de même que 4 visites de contrôle par secteur.

JUSTIFICATION

- La réalisation de ces mandats permettra à l'arrondissement de poursuivre ses efforts de lutte aux îlots de chaleur et une saine gestion des matières résiduelles.

- Le programme Éco-quartier doit continuer à jouer un rôle déterminant concernant la sensibilisation à l'environnement auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'octroyer une contribution financière de 350 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation des mandats prévus pour 2013, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2013.

Mandats	Montant accordé (\$)
Réalisation de 24 projets de ruelles vertes	250 000 \$
Implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès de 15 000 logements	100 000 \$

Le montant requis sera pris à même l'imputation budgétaire mentionné dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier s'inscrit directement dans une logique de développement durable en permettant de poursuivre les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement. Cette initiative témoigne également de la volonté municipale à s'engager résolument et fermement pour contrer le phénomène de réchauffement climatique et pour assurer une saine gestion des matières résiduelles générées sur son territoire.

À l'égard de l'élargissement de la collecte des résidus alimentaires, soulignons que les moyens retenus pour l'opération sont économiquement accessibles pour l'arrondissement étant donné qu'il est question de substituer un service de collecte existant. La collecte des résidus alimentaires permet également de générer une valeur ajoutée pour la communauté en valorisant des matières résiduelles présentement destinées à l'enfouissement.

Sur le plan social, il s'agit de solutions accessibles et faciles d'application pour la population, en plus de favoriser la responsabilisation de la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Le projet de ruelle verte permettra certainement l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et particulièrement des riverains concernés.
- La bonification des services de collecte contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par l'arrondissement au chapitre de la réduction des matières résiduelles destinées au site d'enfouissement.
- Le citoyen pourra considérer la SODER Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Éco-quartier prévues dans le protocole de communication publique émis par la Direction des affaires publiques et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'arrondissement: mars 2013.
- Réalisation de 24 projets de ruelles vertes par la SODER durant la période estivale de 2013.
- Réalisation du mandat d'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires auprès de 15 000 logements par la SODER au printemps 2013 (mai à juin)
- Suivi de la collecte des résidus alimentaires: juin, juillet et septembre 2013.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

En tous points conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-03-01

Dossier # :1130674006

IDENTIFICATION

Dossier # :1130674011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 63 953,70 \$ et octroi d'un contrat à Turf Care Products Canada Ltée pour les services de location, d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour diverses tondeuses et équipements de golf pour la Division des parcs de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. Appel d'offres sur invitation 13-12521 - 2 soum.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs utilise actuellement divers équipements pour ses opérations d'entretien du golf. Afin de ne pas ralentir les opérations, l'octroi d'un contrat de location et d'entretien d'équipements est requis afin de fournir un terrain de qualité aux usagers. Les appareils visés par un contrat de location sont: une tondeuse 4 roues motrices de 59 HP de marque Jacobsen HR9510, modèle AR5 (7 lames de coupe, 10 pieds de coupe) ou équivalent, une tondeuse pour vert de 18 HP de marque Jacobsen, modèle G Plex (moulin 11 lames) ou équivalent et une tondeuse de 27 HP de marque Bobcat, modèle Predator Pro (61 pouces de coupe) ou équivalent.

Ces appareils seront également entretenus par l'adjudicataire du contrat. Outre ces appareils, ceux appartenant à la division des parcs et qui sont visés pour le contrat de service d'entretien sont: une tondeuse de marque Toro, modèle GreensMaster 3050, une tondeuse de marque Jacobsen, modèle Tri King 1900D et une tondeuse de marque Jacobsen, modèle LF3400 ainsi que divers accessoires.

Un appel d'offres sur invitation portant le numéro 13-12521 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement à cette fin. Au total, trois firmes ont été invitées à soumissionner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adjudicataire doit livrer à ses frais au plus tard le 29 avril 2013 tous les appareils loués et préalablement inspectés à l'aire de service du Parc Maisonneuve situé au 4601, rue Sherbrooke est.

La demande de service d'entretien consistera au déplacement du technicien/mécanicien et de son véhicule de service dans les 24 heures suivant la réception de la demande de service, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 16 h 30. Lorsqu'il est impossible de réparer le véhicule sur place et que la Ville est dans l'impossibilité de déplacer le véhicule à l'atelier mécanique de l'adjudicataire, des frais de remorquage s'ajouteront à la demande de service.

Pour la partie location et entretien de tondeuses, le contrat convenu avec le fournisseur sera effectif pour une durée de six (6) mois, soit du 29 avril au 1er novembre 2013. Pour l'entretien des équipements de l'arrondissement, le contrat sera d'une durée de dix (10) mois, soit du 1er mars au 31 décembre 2013. Le contrat peut cependant être prolongé jusqu'au 31 décembre 2014, selon les mêmes conditions sans toutefois atteindre le montant de 100 000,00 \$.

Le prix unitaire correspondant au taux horaire soumis pour l'entretien inclut tous les frais reliés à la gestion du contrat incluant la production de rapports, les communications avec le Directeur et la participation aux réunions de suivi du contrat.

Résultat des soumissions

Deux entreprises ont déposé une soumission, soit Turf Care Products Canada Ltée et O.J. Compagnie Ltée. Le premier a déposé une soumission au montant annuel total de 31 976,85 \$ et le second au montant annuel total de 34 371,78 \$.

La Direction des travaux publics recommande en conséquence l'octroi d'un contrat de location, d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour diverses tondeuses et équipements de golf pour la Division des parcs de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie à Turf Care Products Canada Ltée pour une durée d'environ 22 mois, soit dès l'octroi du contrat au 31 décembre 2014, pour un montant maximal de 63 953,70 \$, incluant les taxes.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire ne fournit pas le service escompté, il sera possible de mettre fin au contrat à la fin de la saison 2013 en lui émettant un avis de non-renouvellement.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat de location et d'entretien de diverses tondeuses est requis pour assurer un terrain de qualité aux usagers du golf municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée de la façon suivante :
Pour la location

- Montant : 17 087,59\$ (taxes incluses) pour l'**année 2013** et 17 087,59\$ (taxes incluses) pour l'**année 2014**
- Imputation : 2426.0010000.304146.07165.55205.014734.

Pour la réparation

- Montant : 14 889,26 \$ (taxes incluses) pour l'**année 2013** et 14 889,26 \$ (taxes incluses) pour l'**année 2014**
- Imputation: 2426.0010000.304116.07165.55403.014734.

Numéro de la demande d'achat : 297351

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de maintenir une qualité de service dès l'ouverture du terrain prévue en mai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril : Début du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Lise DESORMEAUX)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-02-22

Dossier # :1130674011

IDENTIFICATION

Dossier # :1130674010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 85 363,18 \$ et octroyer un contrat à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour les services d'entretien, de réparation et de fourniture de pièces pour des tracteurs de marque John Deere de la division des parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour un montant de 85 363,18 \$ (taxes incluses) pour une période de deux ans - Appel d'offres sur invitation no 13-12756 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs possède actuellement quatre (4) types de tracteurs de marque John Deere pour ses opérations d'entretien des parcs.

Afin de ne pas ralentir les opérations, l'octroi d'un contrat de service est requis pour l'entretien et la réparation de ces équipements. Le contrat sera effectif tant en atelier que sur la route.

Un appel d'offres sur invitation portant le numéro 13-12756 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement à cette fin. Au total, 2 entreprises ont été invitées à soumissionner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le service de réparation et d'entretien des tracteurs de marque John Deere doit se faire 24 heures par jour, sept jours sur sept, suite à la demande de service faite par le représentant de la Division des parcs. L'unité mobile doit se déplacer, soit au 1650, rue des Carrières, soit au 4601, rue Sherbrooke est ou à l'endroit défini par le représentant, afin d'effectuer le service d'entretien ou de réparation requis.

Le contrat convenu avec le fournisseur sera effectif pour une période d'environ 10 mois, soit à partir de l'octroi du contrat jusqu'au 31 décembre 2013. Le contrat pourrait cependant être prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 sans toutefois atteindre le montant de 100 000 \$.

Le prix unitaire correspondant au taux horaire soumis pour l'entretien régulier des équipements inclut tous les frais reliés à la gestion du contrat incluant la production de rapports, les communications avec le Directeur et la participation aux réunions de suivi du contrat.

Résultat des soumissions

Deux entreprises ont déposé une soumission, dont le Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. Cette entreprise a déposé une soumission au montant annuel total de 42 681,59 \$, incluant les taxes. Selon la Direction de l'approvisionnement, la soumission du deuxième soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences de l'appel d'offres.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat d'entretien et la réparation de tracteurs de marque John Deere de la division des parcs pour une durée de 22 mois à Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. pour un montant maximal de 85 363,18 \$, incluant les taxes.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire ne fournit pas le service escompté, il sera possible de mettre fin au contrat à la fin de la saison 2013 en lui émettant un avis de non-renouvellement.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat d'entretien des tracteurs de marque John Deere est requis parce que les ateliers de la Ville ne peuvent offrir un tel service 24 heures sur 24 au même coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée de la façon suivante :

- Montant : 42 681,59 \$ (taxes incluses) pour l'**année 2013** et 42 681,59 \$ (taxes incluses) pour l'**année 2014**
- Imputation : 2426.0010000.304116.07165.55403.014734.

Numéro de la demande d'achat : 297693

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de maintenir une qualité de service dans les parcs de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril : Début du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement

(Lise DESORMEAUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-02-27

Dossier # :1130674010

IDENTIFICATION**Dossier # :1133616002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de janvier 2013, soit du 1er au 28 janvier 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de janvier 2013, soit du 1er au 28 janvier 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0037 du 4 février 2013

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2012, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de décembre 2012, soit du 25 novembre au 31 décembre 2012, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER

Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875

Télécop. : 514 872-7064

Date d'endos. : 2013-02-19

Dossier # :1133616002

IDENTIFICATION

Dossier # :1130674008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de subvention - Programme d'aide financière pour l'entretien en 2013 de la Route Verte (Transport Québec) pour un montant 7 350,00 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Route Verte (piste cyclable) traverse l'arrondissement sur une distance de 4,9 km en site propre. Le ministère des Transports du Québec accorde une aide financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de :

- 1 500 \$ / km pour l'entretien des pistes cyclables en site propre;
- 750 \$ / km pour l'entretien des bandes cyclables et des accotements sur les routes municipales;
- 50 \$ / km pour l'entretien des chaussées désignées sur les routes municipales.

Il appartient à chaque arrondissement ou ville reconstituée de présenter au Ministère une demande d'aide financière, laquelle doit être adressée sur le formulaire de demande de subvention prévu à cet effet et ce, à chaque année.

Les modalités du programme ainsi que les formulaires sont disponibles à l'adresse internet suivante:

http://www.mtg.gouv.qc.ca/porta1/page/porta1/ministere/ministere/programmes_aide/route_verte/entretien

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route Verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, entretien de la surface, marquage, signalisation, nivelage, horticulture, etc.).

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports du Québec exige que la demande de subvention soit accompagnée d'une résolution confirmant la longueur des aménagements cyclables et certifiant que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un revenu estimé à 7 350 \$ divisé en deux paiements équivalant à 50 % du montant réclamé : le premier lors de l'acceptation de la demande, le second lors du dépôt d'un rapport succinct sur le coût d'entretien de la Route Verte à la fin de la saison. Selon les données des années précédentes, les coûts d'entretien annuels de ce 4,9 km de piste cyclable excèdent facilement 15 000 \$, ce qui nous permet de faire une demande pour le montant maximal admissible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-02-22

Dossier # :1130674008

IDENTIFICATION

Dossier # :1134288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion de la convention de partenariat avec la Commission sportive de Montréal-Concordia inc., approuver la convention de partenariat et approuver un virement de crédits de 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des sports et des loisirs effectuait jusqu'en décembre 2003 la coordination des réservations de plateaux sportifs pour l'ensemble des arrondissements du territoire Montréal-Concordia et ce, à partir des bureaux localisés au Complexe sportif Claude-Robillard (C.S.C.R.). Devant l'impossibilité de la direction de poursuivre ce rôle, en raison du changement de sa mission, la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. (C.S.M.C.) s'est vue confier, de 2004 à 2012, le mandat de maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des plateaux sportifs, par les arrondissements formant l'ex-Montréal.

Le bilan des neuf dernières années étant positif, les directeurs de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social désirent poursuivre l'offre de service avec la C.S.M.C. pour une période d'un an, soit pour l'année 2013. À cet effet, l'obtention d'une résolution de chacun des arrondissements est nécessaire pour assurer la continuité du projet.

Les plateaux sportifs sous la coordination de la C.S.M.C. seront les mêmes qu'au cours de la dernière entente et incluront également les plateaux des universités avec lesquelles la Ville détient une entente d'utilisation comme ceux du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (C.E.P.S.U.M.), de l'Université McGill et de l'Université Concordia. La spécificité et les modalités de chacune des ententes convenues entre les parties seront respectées au sein de la répartition générale des plateaux sportifs qu'effectuera l'organisme par le biais des mécanismes d'échange mis de l'avant, tel que décrit dans les modalités du document juridique (sommaire décisionnel 1136169002).

Un comité de coordination formé d'un représentant par arrondissement impliqué, de l'équipe de soutien au développement sportif montréalais de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que de la C.S.M.C. est par ailleurs toujours en place pour s'assurer de la coordination des opérations ainsi que du fonctionnement adéquat pour effectuer le lien avec

les différentes clientèles utilisatrices.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programme de soutien aux associations sportives régionales	Numéro résolution	Numéro dossier	Nature de la résolution
Commission sportive de Montréal-Concordia inc. Bureau des réservations des plateaux sportifs	CA12 260009	1110767004	Approuver l'offre de service de la C.S.M,C, (...) pour une période d'un an et autoriser le virement de 4 000 \$ pour l'année 2012.
	CA08 260066	1083371001	Adoption de la convention pour les années 2008 à 2010 Octroi de 12 000 \$ au total pour les années 2008 à 2010
	CA05 260220	1050767004	Adoption de la convention pour les années 2005 à 2007 Octroi de 12 000 \$ au total pour les années 2005 à 2007
	CA04 260217	1041326005	Adoption de la convention pour l'année 2004 Octroi de 4 000 \$ pour l'année 2004

DESCRIPTION

Les arrondissements désirent autoriser la continuité de partenariat pour la coordination des réservations des plateaux sportifs extérieurs et s'assurer également du respect des stratégies d'intervention de chaque arrondissement au niveau de ses installations sportives en réalisant les actions et les suivis nécessaires au bon fonctionnement de l'entente. De plus, le Comité de coordination des réservations des plateaux sportifs (C.C.R.P.S.) élabore un guide de procédures décrivant l'ensemble du fonctionnement des réservations qui est validé et approuvé par le Comité de soutien aux associations sportives régionales (C.S.A.S.R.).

Une somme de 4 000 \$ provenant de chacun des arrondissements, suite à l'approbation de l'offre de service par les conseils d'arrondissement (conformément à l'application de l'article 85 de la Charte de la Ville), permettra de couvrir les frais administratifs et de gestion. Ces frais équivalent à une offre de service de 150 heures par arrondissement pour la coordination des réservations des plateaux sportifs extérieurs. De plus, afin de répondre aux exigences monétaires émises par la CSMC pour effectuer la gestion des terrains sportifs extérieurs, une somme de 2 000 \$ supplémentaires, provenant du budget de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (D.S.T.S.L.I.), s'ajoutera au 36 000 \$ initial.

La combinaison de ces sommes (provenant de 9 arrondissements et de la D.S.T.S.L.I.) représente un montant total de 38 000 \$, à raison de 1 350 heures pour soutenir une offre de service centralisée, incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), qui sera versée à la C.S.M.C. pour l'année 2013.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), un conseil d'arrondissement peut fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. Conséquemment, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre aux arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles,

Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de gérer et de signer la convention de partenariat avec la C.S.M.C. et de se faire transférer les crédits de 4 000 \$ de tous les arrondissements concernés afin de verser la contribution financière associée à cette convention. L'objectif étant de poursuivre cette activité de la Ville, conformément aux politiques, modalités et normes établies, suite à la décentralisation de cette activité relevant de la compétence des arrondissements, mais anciennement gérée par la Direction des sports et loisirs de la Ville centre. Cette entente est en conformité avec les politiques des terrains sportifs des arrondissements. Chaque arrondissement fait partie du comité de coordination qui établit les normes d'utilisation des terrains sportifs extérieurs que la C.S.M.C. doit respecter.

Enfin, le transfert de responsabilité à l'organisme, avec lequel nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans, facilite le processus de réservation des plateaux sportifs extérieurs pour les utilisateurs et les arrondissements, considérant sa connaissance du milieu puisqu'il œuvre avec la clientèle des associations sportives du territoire couvert par l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du service pour bénéficier de la coordination des réservations des plateaux sportifs représente une somme de 4 000 \$ pour notre arrondissement pour l'année 2013. Les arrondissements reliés par cette entente devront effectuer par leur conseil d'arrondissement un virement des sommes et les transférer à la D.S.T.S.L.I. de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le transfert de la somme totale à l'organisme. Le virement inter-arrondissements nécessaire au financement de la dépense est le suivant :

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	
2426.0010000.304153.07103.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	4 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il en coûterait beaucoup plus cher pour chaque arrondissement d'assumer à lui seul cette responsabilité de coordination des plateaux sportifs (environ 12 000 \$ au lieu des 4 000 \$ demandés).

La non-participation des arrondissements limiterait l'efficacité de la gestion des plateaux sportifs montréalais et par le fait même nuirait au développement sportif montréalais. Les conseils d'arrondissement qui ont accepté l'offre de service de la coordination des plateaux sportifs permettront d'élargir les opportunités de développement des pratiques sportives habituelles, ainsi que celles qui sont émergentes, par le partage de plateaux situés dans les autres arrondissements. Cette collaboration, essentielle à l'optimisation de l'utilisation de chaque plateau sportif, est bénéfique à tous les citoyens utilisateurs en permettant à un plus grand nombre d'accéder à tous les terrains sur le territoire desservi par cette convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents comités mis en place assurent l'interface avec la C.S.M.C. pour le bon fonctionnement de l'entente. L'organisme informe les utilisateurs habituels et potentiels des mécanismes d'attribution des plateaux sportifs en vue d'accueillir toute activité ou événement sportif local, régional, provincial et international.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1- Sommaire décisionnel de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui offre le service aux autres arrondissements pour effectuer le renouvellement de la convention et le paiement à la C.S.M.C. reliée au bureau de réservation des plateaux.
- 2- Acceptation des arrondissements du service offert par Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

3- Mise en place du service (ou renouvellement de la convention par le Conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Radmila PUSKAR-ZUTIC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR

Agent Développement

Tél : 514-872-8578

Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-02-15

Dossier # :1134288001

IDENTIFICATION**Dossier # :1130674007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la réalisation du «Programme de réfection routière» à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - PRR 2013.

CONTENU**CONTEXTE**

Une partie des interventions à réaliser dans le cadre du "Programme de réfection routière 2013" est réalisée en régie. Un montant d'argent est prévu dans le Programme triennal d'immobilisation à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA12 26 0063 du 12 mars 2012: D'autoriser une dépense de 200 000,00 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière 2012-2013 » à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du "Programme de réfection routière 2012-2013" à être confiée aux employés municipaux de l'arrondissement et d'autoriser à cette fin des dépenses de l'ordre de 200 000 \$. Cette somme sera utilisée principalement pour l'achat de matériaux et pour la location d'équipements.

Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront répartis entre les activités suivantes :

- a) construction de trottoirs;
- b) revêtements asphaltiques de rues et de ruelles;
- c) revêtements correctifs.

JUSTIFICATION

L'achat de matériaux, tels que l'asphalte et le béton, est nécessaire pour que les employés de la Division de la voirie puissent procéder à la réfection de trottoirs et de chaussées. de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 200 000 \$ pour les travaux qui seront réalisés en régie par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sont prévus au PRR 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépenses est requise pour l'achat des matériaux requis pour les travaux effectués en régie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tout point conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-02-18

Dossier # :1130674007

IDENTIFICATION

Dossier # :1131634003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 14 766,38 \$ (et tout solde dû) par Rénobec inc. / Compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 36, mod 41, mod 47 et exercice 2007 mod 10, mod 13, mod 15, mod 17, mod 23, mod 25, mod 26 / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés / IMPUTATION: Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Le ou vers le 28 août 2007, nous avons reçu mandat du Service des finances de recouvrer de la compagnie Rénobec inc. la somme totale de 47 071,45 \$ impayée pour des permis d'occupation temporaire du domaine public. N/D: 07-002034. Au cours des exercices 2006-2007 et 2008, la compagnie Rénobec inc. a demandé et obtenu des permis d'occupation temporaire du domaine public dans divers arrondissements de la Ville de Montréal soit les arrondissements suivants: Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 1 377,58 \$, Arrondissement de Ville-Marie pour la somme de 6 352,57 \$, Arrondissement du Sud-Ouest pour la somme de 12 195,27 \$, Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour la somme de 14 766,38 \$, Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve pour la somme de 2 181,33 \$, Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour la somme de 2 874,40 \$, Arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la somme de 7 079,72 \$, Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour la somme de 105,18 \$ et Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la somme de 139,02 \$.

Le 24 avril 2009, nous avons obtenu un jugement de la Cour municipale de Montréal dans le numéro de dossier 609-000-278, condamnant Rénobec inc. à payer à la Ville de Montréal la somme de 47 071,45 \$ avec intérêts au taux prévu par les règlements municipaux depuis l'échéance des diverses factures. Monsieur Claude Robert, dirigeant de la compagnie Rénobec inc. a vendu le ou vers le 1er septembre 2008, son entreprise à un dénommé Guy Roy ayant pour adresse le 33, rue Struthers, à Noyan, (Québec). Nous avons donc tenté de signifier le jugement au nouveau dirigeant, monsieur Roy. Lorsque le huissier s'est présenté sur les lieux et suite aux informations obtenues, le 33, rue Struthers à Noyan est propriété de monsieur Robert Marcel Tousignant qui n'a aucun lien avec monsieur Guy Roy. Informations confirmées avec le rôle foncier et monsieur Tousignant lui-même au 450 294-2417.

Puisque la compagnie Rénobec inc. est insolvable, inactive depuis 2008 au registre des entreprises, dirigée par un dénommé Guy Roy ayant une adresse fictive, nous sommes dans l'impossibilité d'exécuter le jugement rendu en faveur de la Ville. Aucun actif n'a été retracé pour la compagnie Rénobec inc. Nous recommandons la radiation du compte 25-135187-1

exercices 2006-2007 et 2008. Pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, nous recommandons la radiation de la somme de 14 766,38 \$ au compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 36 (permis numéros 118240-118783-116836), mod 41 (permis numéros 124896-126166-126384), mod 47 (permis numéros 129880-131775-132357) et exercice 2007 mod 10 (permis numéros 134422-133602), mod 13 (permis numéros 138449-138516), mod 15 (permis numéros 139259-139713-139728-140687-141185), mod 17 (permis numéros 139822-141525-142890-143318-144746-144970), mod 23 (permis numéros 148212-151562), mod 25 (permis numéro 153218), mod 26 (permis numéros 156733-157031).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

RADIER la somme de 14 766,38 \$ (et tout solde dû) par Rénobec inc. / Compte 25-135187-1 exercice 2006 mod 36, mod 41, mod 47 et exercice 2007 mod 10, mod 13, mod 15, mod 17, mod 23, mod 25, mod 26 / Permis d'occupation temporaire du domaine public impayés.

JUSTIFICATION

Puisque la compagnie Rénobec inc. est insolvable, inactive depuis 2008 au registre des entreprises, dirigée par un dénommé Guy Roy ayant une adresse fictive, nous sommes dans l'impossibilité d'exécuter le jugement rendu en faveur de la Ville. Aucun actif n'a été retracé pour la compagnie Rénobec inc. Nous recommandons la radiation du compte 25-135187-1 exercices 2006-2007 et 2008.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 00000
MONTANT À RADIER: 14 766,38 \$ (et tout solde dû)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Samuel PRESSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Lucie BEAUDOIN

Analyste en droit

Tél : 514 872-1208

Télécop. : 514 872-2828

Paule BIRON

Avocate chef d'équipe

Tél : 514 872-2932

Télécop. : 514 872-2828

Date d'endos. : 2013-02-11

Dossier # :1131634003

IDENTIFICATION**Dossier # :1130674009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 165 000 \$ afin d'imputer une dépense relative à la création temporaire d'un poste d'architecte-paysagiste et pour la mise en place de certaines mesures d'apaisement de la circulation

CONTENU**CONTEXTE****Création d'un poste d'architecte-paysagiste**

Le 6 février 2013, le Comité exécutif a décidé de prévoir une enveloppe de 42 millions \$ pour améliorer l'état des parcs, des bâtiments et des installations aquatiques et sportives de la Ville de Montréal afin d'offrir de meilleurs services à la population. De ce montant, une somme de 2,2 millions \$ a été allouée à l'arrondissement et doit être dépensée en 2013.

Afin de réaliser ce programme, il est nécessaire d'embaucher temporairement une ressource additionnelle .

Mesures d'apaisement de la circulation

Dans le cadre du programme d'apaisement de la circulation, des mesures d'apaisement sont prévues pour être mises en place dès ce printemps dont la sécurisation des passages piétonniers sur la Plaza St-Hubert et de certaines intersections, notamment celle de la 3e Avenue et Holt et celle de la rue Boyer et des Carrières. De nouvelles mesures d'apaisement sont également prévues sur la rue Bourbonnière.

Enfin, l'aménagement de nouvelles saillies sur le territoire de l'arrondissement implique l'engagement d'une firme de consultants afin de vérifier la faisabilité technique au point de vue circulation de ces nouvelles infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objectif du présent sommaire est d'autoriser un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 165 000 \$ afin d'imputer une dépense relative à la création temporaire d'un poste d'architecte-paysagiste (85 000 \$) et pour la mise en place de certaines mesures d'apaisement de la circulation (80- 000 \$) prévues au programme 2013 de l'arrondissement.

Le montant total requis est donc de 165 000 \$ et doit être pris à même le compte de passif du surplus de gestion affecté – divers.

JUSTIFICATION

Ces montants sont requis afin de réaliser le programme 2013 d'apaisement de circulation et le programme d'amélioration des espaces verts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant total de 165 000 \$ doit être pris à même le compte de passif du surplus de gestion affecté – divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'engager le plus rapidement possible un architecte-paysagiste afin de se conformer aux critères de ce programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE

C/d etudes techniques <<arr.>60000<>>

Tél : 514-872-3303

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-02-22

Dossier # :1130674009

IDENTIFICATION

Dossier # :1133581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances – Programmation d'événements publics: « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Marche du Vendredi saint», « Activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc.», « Défi de la tour », « Jeux de la FADOQ », « Duathlon institutionnel », « Marche familiale pour la SCHQ », « Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Féria du vélo », « Le Relais pour la vie », « Rendez-vous du cinéma italien », « Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont »,« Pique-nique AER », « Ado-Fest », « Remise de trophées de l'association de Baseball Saint-Esprit de Rosemont », « Marche pour des rêves »

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal, 10-020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260100 (2 avril 2012) pour la même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Jeux de la FADOQ ». (1123581003).
CA12 260172 (4 juin 2012) pour la même demande concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Rendez-vous du cinéma italien ». (1123581005).

CA12 260066 (12 mars 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, pour l'événement « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal ». (1123581002).

CA12 260100 (2 avril 2012) pour la même demande concernant le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, pour l'événement « Marche du Vendredi saint ». (1123581003).

CA12 260130 (7 mai 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre C-4.1, articles 3 et 8 pour l'événement « ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont » (1123581004).

CA12 260100 (2 avril 2012) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, pour l'événement « Féria du vélo ». (1123581003)

CA12 260011 (16 janvier 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, pour l'événement « Le Relais pour la vie » (1113581013).

CA12 260130 (7 mai 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre C-4.1, articles 3 et 8 pour l'événement « Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont » (1123581004).

CA12 260066 (1123581002) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, et le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal, 10-020 pour l'événement « Activités du Centre de pratique/Sports Montréal inc. ». (12 mars 2012).

CA12 260172 (4 juin 2012) pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, pour l'événement « Remise des trophées de l'association de Baseball Saint-Esprit de Rosemont ». (1123581005).

CA12 260100 (2 avril 2012) pour les mêmes demandes concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8 pour l'événement « Marche pour des rêves ». (1123581003).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mars à octobre 2013. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2013.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective

d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« Marche du pardon Nord-Sud de Montréal » (29 mars 2013 - rues de l'arrondissement)

Cet événement est organisé par l'organisme Souffle et vie sans frontières. Il s'agit d'une procession religieuse. Les marcheurs vont d'une église à une autre tout au long de la procession. Environ 1 000 participants sont attendus.

« Marche du Vendredi saint » (29 mars 2013 - rues de l'arrondissement)

Cet événement est organisé par la paroisse Saint-Édouard. Il s'agit d'une procession religieuse. Les marcheurs iront jusqu'à l'église Saint-Arsène. Environ 100 participants sont attendus.

« Activités du golf municipal et du Centre de pratique/ Sports Montréal inc. » (15 avril au 15 octobre 2013 - sur le site du golf municipal, situé au 4235, rue Viau)

Les activités du golf municipal et du Centre de pratique/Sports Montréal inc. s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces activités contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial.

Les principaux éléments justifiant l'approbation pour vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non sont les suivants : il s'agit de produits alimentaires qui n'entrent pas en compétition avec les marchés développés par la Section des services alimentaires de la Ville de Montréal; il est entendu que Sports Montréal inc. devra posséder un permis de vente et de consommation de boissons alcooliques de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La décision de permettre l'affichage est en lien avec l'arrivée prochaine d'un nouveau bâtiment de service et pour favoriser l'affichage de commanditaires sur le parcours du golf et au Centre de pratique. Cette possibilité d'affichage devra être réalisée en s'assurant du respect des conditions qui seront émises ultérieurement à cet effet par l'arrondissement.

« Défi de la tour » (3 mai 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement est une activité de marche et de course. Les profits générés par ce défi serviront à soutenir des initiatives communautaires du *Centre Y Hochelaga-Maisonneuve*, principalement auprès des enfants et des adolescents. Il s'agit de deux nouvelles épreuves de 400 mètres et l'ascension des 850 marches de la tour du stade olympique ou un km et l'ascension des 850 marches de la tour du stade olympique. Cet événement est aussi en lien avec le défi du printemps ayant lieu le lendemain au parc Maisonneuve. Environ 300 participants sont attendus lors de ce rassemblement.

« Jeux de la FADOQ » (6 mai 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement est réalisé par la FADOQ de la région de l'Île de Montréal. Il s'agit d'une activité sportive et récréative pour les 50 ans et plus. Sur place, il y aura une course à pied et de l'animation. Environ 1500 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Duathlon institutionnel » (7 mai 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé par le Réseau des établissements scolaires Est, porteur du dossier en éducation physique et à la santé. Cette organisation propose aux écoles primaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de vivre le projet d'un duathlon institutionnel (course à pied et vélo) touchant l'ensemble des élèves du 3e cycle au primaire. Ceci s'inscrit dans le cadre de la 23^e semaine de l'éducation physique et de la santé et se fera aussi dans le cadre du lancement des activités du Grand défi Pierre Lavoie. Environ 1200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Marche familiale SCHQ » (19 mai 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé par la Société canadienne de l'hémophilie - section Québec (SCHQ) et se tiendra au parc Maisonneuve. Il s'agit d'une marche de collecte de fonds au profit de la SCHQ. Sur place, il y aura de l'animation et des discours. Environ 200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont » (25 mai 2013 - parc Beaubien)

Cet événement est organisé par Baseball Saint-Esprit de Rosemont. Il s'agit de l'ouverture de leur saison de balle. Environ 200 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Féria du vélo » (1er au 2 juin 2013 - parc Maisonneuve et rues de l'arrondissement)

Depuis plus de 40 ans, Vélo Québec, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir, de tourisme, ou comme moyen de transport propre et actif, l'organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens. La Féria du vélo réunira en 2013 près de 30 000 cyclistes, amateurs et passionnés de la randonnée à vélo et sera de passage au parc Maisonneuve et dans quelques rues de l'arrondissement.

« Le Relais pour la vie » (7 et 8 juin 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement annuel organisé par la Société canadienne du cancer se tiendra au parc Maisonneuve. Il s'agit d'une marche de collecte de fonds de 12 heures durant la nuit. C'est une occasion unique de se retrouver en famille, entre amis ou collègues pour une nuit d'espoir, afin de célébrer les êtres chers qui ont survécu au cancer ou de rendre hommage à ceux qui ont perdu leur combat. Animation, activités de prévention, spectacles et olympiades seront à l'horaire de la programmation. À la tombée de la nuit, des luminaires seront allumés et déposés tout le long du sentier par les participants. Environ 1 500 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Rendez-vous du cinéma italien » (les mercredis 26 juin 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7 août 2013 - parc Dante)

Cet événement organisé par la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon est une série de projections cinématographiques en plein air en collaboration avec le Cinéma Beaubien. Sur place, il y aura la présentation de films de réalisateurs italiens et nord-américains d'origine italienne. Environ 250 personnes sont attendues lors de ces événements.

« Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont » (du 1^{er} au 14 juillet 2013 - parc du Pélican)

Cet événement est organisé par Baseball Saint-Esprit de Rosemont. Il s'agit d'un tournoi annuel provincial de baseball de niveau atome. Cet événement en est à sa seizième édition. Environ 2000 personnes sont attendues au cours de ce tournoi.

« Pique-nique AER » (le 23 juillet 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement est organisé par l'Association des retraités de la Ville de Montréal. Sur place, il y aura un repas en plein air et des chansonniers. Environ 250 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Ado-Fest » (les 16 et 17 août 2013 - parc Jean-Duceppe)

Cet événement organisé par l'Accès-Cible jeunesse Rosemont vise à familiariser les adolescents aux arts de la scène et les amener à acquérir une expérience en organisation d'événement. Sur place, il y aura des activités et des spectacles. Environ 1000 personnes sont attendues lors de cet événement.

« Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont » (14 septembre 2013 - parc Beaubien)

L'Association de baseball Saint-Esprit de Rosemont organisera cet événement. Environ 200 personnes sont attendues lors de cet événement pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans.

« Marche pour des rêves » (29 septembre 2013 - parc Maisonneuve)

Cet événement est une souscription au profit de la Fondation Rêves d'Enfants dont la mission est de réaliser le plus grand rêve des enfants atteints d'une maladie incurable. Plus qu'une marche, cet événement est une fête en hommage à tous ces enfants. Sur place, il y aura de l'animation, des structures gonflables et une prestation musicale. Environ 500 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Fanny BERTRAND-GIROUX

Agente de projet

Tél : 872-8779

Télécop. : 872-4665

Daniel MOREAU

Directeur

Tél : 514 872-9446

Télécop. : 514 872-4665

Date d'endos. : 2013-02-25

Dossier # :1133581001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963122

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6560, 25e Avenue, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement – Fonds de compensation de 5 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation lui permettant d'être exempté de fournir 1 unité de stationnement exigible en vertu de la réglementation applicable.
En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 26 0175 : Édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance no 135 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6560, 25^e Avenue (lot N^o 2 785 565, du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement - 6 juin 2011.

DESCRIPTION

Une autorisation permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une unité de stationnement pour le bâtiment situé au 6560, 25^e Avenue a été accordée au requérant le 6 juin 2011.

Suite au permis 3000177143-11 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages incluant 7 logements, le requérant a effectué une demande de permis de transformation (3000628263). Cette dernière vise à subdiviser un logement en deux unités, dont un nouveau logement au sous-sol, faisant passer le nombre de logements de 7 à 8.

L'article 566 du Règlement d'urbanisme (01-279) stipule que le demandeur doit aménager une unité de stationnement par groupe de deux logements, pour un minimum de 3 unités. Comme nous comptons maintenant 8 logements, nous devrions retrouver 4 unités de stationnement pour se conformer à ce règlement. Le requérant ne fournissant que 2 unités de stationnement extérieures et une unité de stationnement compensée (ordonnance 135), une unité est donc manquante. Ce dernier n'étant pas en mesure de fournir l'unité exigée en raison de l'espace insuffisant, il sollicite une exemption de fournir 1 unité de stationnement requise par le règlement.

Dans ce secteur, la Division des études techniques recommande habituellement de faire

respecter la réglementation en vigueur qui exige 4 unités de stationnement. Toutefois, elle a évalué la demande en stationnement sur la 25^e Avenue, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est et la situation ne semblait pas problématique de jour. Cette demande s'accroît cependant en soirée avec l'arrivée des résidents.

Finalement, le secteur ne comprend pas de générateurs de stationnement, à l'exception de la zone scolaire qui prive les utilisateurs de quelques places le jour. En somme, la Division des études techniques estime que l'ajout d'un véhicule supplémentaire pourrait être absorbé par le milieu environnant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête, en considérant les éléments suivants :

- le secteur est desservi par le transport en commun et les services de proximité;
- l'arrondissement souscrit à l'objectif de diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile, contenu dans le Plan d'urbanisme, et propose, à cette fin, dans son chapitre, une réduction des exigences en matière de stationnement;
- le requérant a contribué pour une somme de 5 000 \$ au fonds de compensation sur le stationnement;
- 2 espaces de stationnement extérieurs sont prévus;
- l'impossibilité de localiser à l'extérieur l'unité de stationnement manquante;
- selon l'avis de la Division des études techniques, l'ajout d'un véhicule supplémentaire pourrait être absorbé par le milieu environnant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

Chef de division

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918
Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1120963122

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963103

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6735 et 6739, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par un propriétaire et un logement loué.
Requérant : Monsieur Daniel Desbiens

Le permis N° 3000241629-12, émis le 29 juin 2012 a été octroyé au requérant afin de transformer le triplex en duplex. Au moment du dépôt de la présente demande, le bâtiment comportait 2 logements.

Lors du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2013, le présent dossier a été retiré en raison d'un commentaire reçu suite à la parution de l'avis public du 11 décembre 2012, et ce, pour éclaircissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'occupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. De plus, la locataire, suite à la réception de l'avis d'intention de convertir remis par le propriétaire le 30 octobre 2012, ne s'est pas objectée au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la suite de la seconde parution de l'avis public du 5 février 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télocop. : 514 868-3918

Télocop. : 868-3918
Date d'endos. : 2012-12-20

Dossier # :1120963103

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963118

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6011-6013, rue De Saint-Vallier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, il y a un logement occupé par deux propriétaires et un logement vacant.

Requérants : Madame Amanda Ottaviano et Monsieur Joseph Ridley

Le permis numéro 3000276384-12, émis le 7 septembre 2012, a été octroyé aux propriétaires afin de construire un 2^e étage sur un bâtiment d'un étage, le faisant passer de bâtiment unifamilial à duplex. Au moment du dépôt de la présente demande, le bâtiment comportait 2 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 5 février 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Chef de division

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1120963118

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un immeuble de 2 étages contigus, de 3 logements et d'un logement en sous-sol, avec mezzanine - Bâtiment situé aux 6313, 6315, 6317 et 6319, rue Chabot - Demande de permis 3000500130.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire 1 bâtiment résidentiel contigu de 2 étages, avec sous-sol et mezzanine et comportant 4 logements.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile modulaire métrique « Flamenco II » de Hanson;
- brique d'argile modulaire métrique « Ebonite » de Sioux City;
- fenêtres, garde-corps et éléments métalliques noirs;
- revêtement de la mezzanine : fibrociment « James Hardie », couleur brume légère.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 12 décembre 2012 et a reçu un avis défavorable.

Le projet modifié a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 13 février 2013 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé, en vertu des critères qui précèdent, les documents soumis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée s'inscrit dans les limites prescrites par les critères du PIIA;
- le niveau d'entrée entre ceux de ses voisins immédiats;

- les teintes de la maçonnerie s'agencent bien avec celles du secteur;
- le projet présente une solution conforme à la réglementation;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;
- le projet vient reprendre le gabarit des bâtiments environnants;
- la sobriété du projet favorise son intégration architecturale.

Les plans ont été modifiés de façon à répondre aux exigences réglementaires et à la satisfaction de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Cette dernière déplore cependant la piètre qualité des aménagements intérieurs proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ

Architecte - planification

Tél : 514 872-7698

Télécop. : 514-868-3918

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Chef de division - Division de l'urbanisme -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1120963071

Dossier # : 1120963071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un immeuble de 2 étages contigus, de 3 logements et d'un logement en sous-sol, avec mezzanine - Bâtiment situé aux 6313, 6315, 6317 et 6319, rue Chabot - Demande de permis 3000500130.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 13 février 2013

4.6 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Construire un immeuble de 2 étages contigus, de 3 logements et d'un logement en sous-sol, avec mezzanine – Bâtiment situé aux 6313, 6315, 6317 et 6319, rue Chabot (Dossier 1120963071; district de Étienne-Desmarreau).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte - planification

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 514-868-3918

Dossier # :1120963071

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir le bâtiment en aire de bâtiment vers l'arrière, de 2 étages - Bâtiment situé au 5775, avenue des Épinettes - Demande de permis 3000671608.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères (SS-GG), et les travaux doivent être approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ainsi qu'aux articles 88, 90, 91, 109, 110 et 113. De plus, les travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation existant, impliquant la transformation d'une façade ainsi que l'aménagement (Cité-Jardin du Tricentenaire), doivent être approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphes 12 et 18, 674.10 et 674.15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment existant, construit dans les années 1940, est une maison unifamiliale de 1 1/2 étages, de style « maison canadienne ». Il est typique d'un des modèles de maisons que l'on retrouve dans les habitations de la Cité-Jardin. Le bâtiment a conservé ses dimensions et ses caractéristiques d'origine, avec ses toits à 2 versants, et son parement de crépi. La présente demande vise à réaménager le corps principal, à démolir le volume de la verrière, à l'arrière, pour l'agrandir, et à construire un agrandissement latéral et vers l'arrière. Les travaux projetés viendront augmenter d'environ 2 fois la superficie de plancher existante. Les travaux impliquent les modifications suivantes :

- construire un nouveau volume d'un étage, ayant un toit plat, côté « est », en retrait du corps principal du bâtiment. L'implantation de l'agrandissement serait en retrait du plan de façade principal, par rapport au volume principal du bâtiment. L'agrandissement serait visible de la voie publique, considérant qu'il excéderait le volume du corps principal du bâtiment; il serait de facture contemporaine;
- les parements du bâtiment existant seront refaits, en conservant, dans l'ensemble, les caractéristiques existantes. La façade du corps principal du bâtiment posséderait un revêtement d'enduit acrylique;
- l'entrée principale du bâtiment serait modifiée, en changeant l'escalier, le porche et la marquise, et la porte d'entrée serait élargie;

- le trottoir d'accès sera réaménagé et bordé de végétation;
- les fenêtres installées en façade seraient de modèle à guillotine, subdivisées 1/2-1/2, tandis que pour les agrandissements latéraux et à l'arrière du bâtiment, on retrouverait des fenêtres à battants. Les cadres de fenêtres seraient en aluminium noir;
- les toits en pente auront un revêtement de bardeaux d'asphalte, de teinte grise, tandis que les toits plats auront une membrane de couleur pâle.

Protection du milieu végétal

L'importance de la végétation, caractéristique de la Cité-Jardin, a été prise en compte dans la conception du projet. L'agrandissement ainsi que les aménagements ont été étudiés, afin de favoriser la préservation des arbres environnants. De plus, les grandes ouvertures prévues au rez-de-chaussée offriront une vue sur la cour arrière et le paysage de la Cité-Jardin.

De plus, un rapport d'ingénieur forestier atteste que les travaux d'agrandissement peuvent être réalisés, tout en respectant la végétation existante.

Après avoir étudié les documents fournis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande, considérant les critères énoncés aux articles 90, 91, 109, 671, paragraphe 12, et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la présente demande de projet, et émet une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes :

- les interventions contemporaines proposées respectent la volumétrie des maisons originales que l'on retrouve dans la Cité-Jardin;
- le gabarit de l'agrandissement, en retrait du plan de façade, permet de conserver l'importance du corps principal du bâtiment;
- la partie plus imposante de l'agrandissement est érigée vers la cour arrière, mais demeure moins élevée que la maison existante;
- le parement proposé sera en continuité avec le parement d'origine du bâtiment, tout en y ajoutant un aspect résolument contemporain;
- le projet n'aura pas d'impact, pour les voisins, par rapport à l'ensoleillement;
- les arbres matures existants sont conservés;
- les plantations en façade sont sobres et n'entrent pas en conflit avec l'architecture.

Suite au commentaire des membres du CCU, le projet a été révisé à la satisfaction de la direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER

Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4667

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Chef de division - Division de l'urbanisme - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1130963004

Dossier # : 1130963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir le bâtiment en aire de bâtiment vers l'arrière, de 2 étages - Bâtiment situé au 5775, avenue des Épinettes - Demande de permis 3000671608.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 13 février 2013

4.13 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Agrandir le bâtiment en aire de bâtiment, vers l'arrière, de 2 étages – Bâtiment situé au 5775, avenue des Épinettes (Dossier 1130963004; district de Marie-Victorin).

Recommandation : Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné de la condition suivante :

a) le trottoir d'accès devrait être réduit, afin de respecter le cachet de la maison existante.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît FAUCHER
Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4667
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1130963004

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963120

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un triplex de 2 étages, avec mezzanine, et un logement supplémentaire au sous-sol - Bâtiment situé aux 6531-6531A-6533-6535, rue de Bordeaux - Demande de permis 3000599944.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire 1 bâtiment résidentiel contigu de 2 étages, avec sous-sol et mezzanine, et comportant 4 logements.

La palette de matériaux est la suivante :

- brique d'argile modulaire métrique « Champlain », de Hanson;
- brique d'argile modulaire métrique « Hibernia », de Hanson;
- fenêtres, garde-corps et éléments métalliques gris-fusain;
- revêtement de la mezzanine : métal corrugué, 7/8, gris-fusain, et bois torréfié.

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU, lors de sa séance du 13 février 2013 et a reçu un avis favorable avec commentaire.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé, en vertu des critères qui précèdent, les documents soumis par le requérant, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- le niveau du rez-de-chaussée s'inscrit dans les limites prescrites par les critères du PIIA; le niveau d'entrée se situe entre ceux de ses voisins immédiats;
- les teintes de la maçonnerie s'agencent bien avec celles que l'on retrouve dans le secteur;
- le projet présente une solution conforme à la réglementation;
- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur et contribuera à sa revitalisation;

- le projet vient reprendre le gabarit des bâtiments environnants;
- la sobriété du projet favorise son intégration architecturale.

Le projet a été modifié suite au commentaire du CCU et à la satisfaction de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ

Architecte - planification

Tél : 514 872-7698

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Chef de division - Division de l'urbanisme -
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1120963120

Dossier # : 1120963120

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un triplex de 2 étages, avec mezzanine, et un logement supplémentaire au sous-sol - Bâtiment situé aux 6531-6531A-6533-6535, rue de Bordeaux - Demande de permis 3000599944.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 13 février 2013

4.7 Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Construction d'un triplex de 2 étages, avec mezzanine, et un logement supplémentaire au sous-sol – Bâtiment situé aux 6531-6531A-6533-6535, rue de Bordeaux (Dossier 1120963120; district de Étienne-Desmarreau).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné de la condition suivante :

a) le revêtement métallique corrugué, entre les ouvertures, devra être remplacé par une tôle lisse, de calibre suffisant ou de la maçonnerie.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François HALLÉ
Architecte - planification

Tél : 514 872-7698
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963120

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire souhaite ajouter un 3^e étage à son bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores, afin d'y permettre l'usage « bureau ».
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite Patrie (01-279), eu égard notamment à l'usage, et est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Il est à noter que la demande de permis de transformation de ce bâtiment, suite à l'adoption du projet particulier, doit être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par le projet particulier est localisé à l'intersection des rues Beaubien Est et des Écores, dans le secteur Beaubien Est, non loin du cinéma Beaubien et du parc Molson. La catégorie d'usages **C.4B, H** permet des activités commerciales dans la classe d'occupation B autorisant des usages commerciaux aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée, et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée. Il permet également l'usage résidentiel, sans restriction quant au nombre de logements. Les bâtiments de ce secteur doivent comporter au minimum 2 étages, et au maximum 3 étages.

Le projet

Le bâtiment, construit en 1952, comportait à l'origine 3 étages. Suite à un incendie survenu en 1984, il fut amputé d'un étage et comporte actuellement 2 étages. Le bâtiment est occupé en totalité par des commerces. Une boulangerie, une tabagie et un salon de coiffure occupent le rez-de-chaussée alors qu'une salle de billard occupe le 2^e étage.

Une photo ancienne montre que la composition d'origine était beaucoup plus simple et

régulière montrant une séparation claire entre les commerces sur rue et ceux des étages et unifiant le volume supérieur, ce qui lui donnait une présence sur rue affirmée. Le projet d'ajout d'étage retient la composition et propose de reprendre le même type de brique. De légères variations sont à prévoir dans la version finale.

Le stationnement

Le bureau des études techniques a évalué les conditions de stationnement dans le secteur et le stationnement ne semble pas problématique durant le jour, mais il en est autrement lorsque les résidents sont de retour à la maison.

Le projet est déficitaire de 2 unités de stationnement, Toutefois, leur absence n'aura pas d'incidence dans le secteur étant donné que les employés de bureau travailleront en majorité de jour et qu'ils libéreront les espaces de stationnement utilisés le soir venu.

Les dérogations à la réglementation

- Le projet déroge à l'article 162 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) puisque l'usage « bureau » n'est pas autorisé au 3^e étage.
- Il n'est pas non plus conforme au nombre d'unités de stationnement requis : en vertu des articles 560 et 566 de ce même règlement, 2 unités sont exigées alors qu'aucune ne serait fournie.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 13 février 2013, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet pour les motifs suivants :

- le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;
- la proposition permet de marquer davantage le bâtiment de coin par l'ajout du 3^e étage;
- le 3^e étage pourrait difficilement être de nouveau utilisé par un usage résidentiel étant donné que l'activité commerciale « salle de billard » se situerait au niveau immédiatement inférieur à ce dernier;
- permet la réalisation d'un projet sur ce site à certaines conditions, et ce, malgré le fait qu'il déroge à quelques dispositions du Règlement d'urbanisme, tout en respectant le milieu où il s'implante;
- l'absence des unités de stationnement à fournir n'aura pas d'incidence sur le stationnement étant donné que les futurs employés de bureau travailleront majoritairement selon un horaire de jour et quitteront le soir venu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente de recherche - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3894

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC

Chef de division

Tél : 514-868-3898

Télécop. : 514 868-3918
Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1120963077

Dossier # : 1120963077

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien Est et 6505, rue des Écores.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 13 février 2013

4.1 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-08), un projet de résolution autorisant l'agrandissement à des fins de « bureau » du bâtiment situé aux 2351 à 2363, rue Beaubien et 6505, rue des Écores (Dossier 1120963077; district de Étienne-Desmarceau).

recommandation : Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.
Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963077

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963114

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant que l'agrandissement ait une hauteur supérieure à la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27e Avenue - Commission scolaire English-Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'agrandissement d'un bâtiment de 3 étages, qui abrite l'école Vincent-Massey de la Commission scolaire English-Montréal. Le bâtiment est situé au 5925, 27^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard à la hauteur maximale en mètres, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'agrandissement de l'école Vincent-Massey située au 5925, 27^e Avenue, afin d'y ajouter des salles de classe et un gymnase, ainsi qu'à l'aménagement extérieur d'un stationnement.

Les inscriptions pour 2013 ont atteint 754 étudiants, soit la limite en fonction du nombre de salles de classe existantes. De plus, le gymnase existant n'est pas conforme aux normes actuelles du ministère des Sports et des Loisirs éducatifs. Il ne respecte pas les grandeurs réglementaires et présente un danger pour la sécurité des élèves. Cette situation limite les sports praticables pour les cours d'éducation physique, les activités parascolaires et les événements communautaires. De plus, la pratique de certains sports rend nécessaire le transport des élèves à d'autres endroits pour s'entraîner, ce qui pèse lourdement sur le budget de l'école.

L'agrandissement de l'école, par l'ajout d'un nouveau gymnase et de quatre salles de classe, permettra à cette dernière d'accepter jusqu'à 180 élèves additionnels. Le projet améliorera la qualité des cours d'éducation physique pour tous les étudiants, et mettra à la disposition de la communauté voisine des installations sportives.

Le terrain est situé en secteur E4(1), où sont autorisées les écoles primaires, préscolaires et secondaires ainsi que les garderies. L'emplacement visé par l'agrandissement est délimité

par la 27^e Avenue, la rue de Bellechasse et la 28^e Avenue. Cet espace est complètement asphalté et utilisé à des fins de cours d'école.

Implantation, aménagement paysager et parti architectural

Il s'agit d'un agrandissement latéral du bâtiment existant, vers la tête d'îlot composée de la 27^e Avenue, la rue de Bellechasse et la 28^e Avenue. L'implantation proposée aura pour effet d'accentuer la présence du bâtiment sur les 27^e et 28^e Avenues, et de délimiter la cour extérieure utilisée par les élèves.

L'aménagement du terrain sera davantage verdi par l'ajout d'arbres à grand déploiement, de bandes gazonnées et d'îlots de verdure intégrés au stationnement. Ainsi, le projet permettra de réduire l'îlot de chaleur occasionné par le nouveau stationnement, ainsi que d'augmenter la perméabilité du site. Par contre, il est prévu de conserver la clôture en mauvais état faisant le pourtour du stationnement. Il est souhaitable qu'elle soit enlevée afin de décroisonner le terrain et favoriser l'interaction avec le quartier. Un plan d'aménagement paysager devra être soumis lors de la révision architecturale.

Le traitement architectural, l'ajout d'enseigne et l'aménagement paysager devront être soumis à la révision architecturale, en fonction du titre VIII intitulé « Projets de construction, de modification ou d'occupation et plans d'implantation et d'intégration architecturale », du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (01-279). Les critères suivants s'appliqueront :

- a) minimiser l'impact visuel des aires de stationnement, tout en insistant sur la qualité de l'aménagement paysager;
- b) favoriser un aménagement du terrain décroisonnant le site et ayant des interactions avec le quartier;
- c) prévoir des plantations d'arbres à grand déploiement à l'intérieur d'îlots de verdure, dans les aires de stationnement, afin de diminuer l'effet de grandes surfaces pavées;
- d) s'assurer que les îlots de verdure soient de dimension appropriée, afin de favoriser la croissance et la protection des plantations. Prévoir des bacs de plantation d'au moins 45 cm de hauteur, afin d'assurer la survie des végétaux lors des travaux de déneigement;
- e) assurer un éclairage garantissant la sécurité, de façon à ne pas incommoder les terrains avoisinants;
- f) s'assurer que les interventions conservent la volumétrie du corps existant du bâtiment;
- g) prévoir l'intégration des équipements mécaniques à l'architecture des constructions, afin qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- h) favoriser une image contemporaine, et prévoir un traitement architectural de qualité sur l'ensemble des façades;
- i) favoriser l'animation au niveau des voies publiques, en maximisant les surfaces ouvertes ou vitrées des murs adjacents à un trottoir, un sentier piétonnier ou une voie de circulation;
- j) articuler les façades afin d'éviter la monotonie;
- k) favoriser un traitement architectural qui souligne les entrées;

- l) favoriser l'intégration architecturale des lieux d'entreposage des déchets;
- m) préconiser des matériaux durables qui s'harmonisent avec le bâtiment existant;
- n) favoriser l'utilisation de matériaux de type et de couleur similaire à celle utilisée pour la partie existante de l'agrandissement;
- o) favoriser des enseignes sobres et bien intégrées au bâtiment. À cet effet, il doit être privilégié des enseignes constituées de lettres détachées et dont l'éclairage se fait par l'intérieur.

Dérogation à la réglementation

Le Règlement d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 12,5 m pour des bâtiments ayant de 2 à 4 étages. Actuellement, l'école possède 3 étages, et sa hauteur est d'environ 13,89 m. Les niveaux de plancher de l'agrandissement proposé doivent s'harmoniser à ceux existants, pour des raisons fonctionnelles et de sécurité en matière de déplacement. Ainsi, il est prévu d'ajouter un ascenseur pour assurer l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite, à chacun des étages. La réglementation ne leur permet pas d'atteindre cet objectif.

Présentation devant le CCU du 16 janvier 2013

Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- l'intervention proposée rehaussera l'image du secteur;
- le gabarit de 3 étages s'intègre au milieu bâti existant;
- le bâtiment sera universellement accessible, avec l'ajout de l'ascenseur et les niveaux de plancher identiques à l'existant;
- le projet d'agrandissement propose des jeux volumétriques qui fragmenteront la façade principale;
- le projet permettra de verdir le terrain.

Par contre, la clôture en mauvaise état délimitant l'aire de stationnement devra être enlevée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA - Résolution - 1^{er} projet - 4 février 2013
- Affichage sur le site et avis public dans les journaux
- Assemblée publique de consultation - 11 mars 2013
- CA - Résolution - 2^e projet - 11 mars 2013
- Avis public - Procédure référendaire
- CA - Adoption de la résolution - 2 avril 2013

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LAROSE

Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4920

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1120963114

Dossier # : 1120963114

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant que l'agrandissement ait une hauteur supérieure à la réglementation, pour le bâtiment situé au 5925, 27e Avenue - Commission scolaire English-Montréal.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 16 janvier 2013

4.4 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-08), un projet de résolution autorisant que l'agrandissement de l'école ait une hauteur supérieure à la réglementation pour le bâtiment situé au 5925, 27^e Avenue (Dossier 1120963114; district de Marie-Victorin).

Recommandation : le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée.
Préparé par Hélène Doyon, secrétaire.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LAROSE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4920
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963114

IDENTIFICATION

Dossier # :1110963072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement intitulé « Règlement de lotissement » numéro RCA-94, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4), attribue au conseil d'arrondissement les compétences de la ville, prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), à l'égard notamment du Règlement sur le lotissement.

Le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie est actuellement assujéti à l'application du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1). Ce règlement refondu a été originalement adopté aux fins de son application pour l'ensemble du territoire de la Ville tel que défini à l'époque. Suite à la réforme cadastrale et à la création des arrondissements, ce règlement se doit de répondre adéquatement aux règles d'urbanisme en vigueur et au contexte actuel du marché immobilier.

En effet, l'application des dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) entraîne certaines lacunes au niveau du contrôle du territoire. Ces dispositions permettent notamment, le lotissement ou la construction sur une propriété composée de plusieurs lots.

De plus, les articles ayant trait au recouvrement de frais de parcs lorsqu'une opération cadastrale a pour effet de morceler un lot ou d'identifier une partie de lot, sont retirés du règlement actuel (R.R.V.M. c. O-1) afin d'être intégrés au nouveau « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ». On vient donc de se doter d'une réglementation nous permettant d'exiger une contribution lors de projet de redéveloppement, faisant en sorte que tout projet de lotissement relatif à un bâtiment principal sur un site nécessitant un permis de construction, ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 logements entraînerait une contribution au fonds de parcs.

Ainsi, par souci de concordance, un projet de règlement créant le « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » est soumis en parallèle au conseil d'arrondissement pour recommandation au conseil de la ville (sommaire décisionnel 1120963104).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 22 juin 1977, la Ville de Montréal adoptait le Règlement 5126 intitulé : Règlement sur les modifications au cadastre.
- Le Règlement sur les modifications au cadastre a aussi été modifié par les Règlements 5185, 5449, 6382, 6735, 8221, 6405.
- Le Règlement sur les modifications au cadastre et ses modifications étaient refondus le 7 juillet 2000 et devenaient le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

DESCRIPTION

Le texte suivant indique les principaux changements apportés par le règlement proposé par rapport au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) actuellement applicable sur notre territoire :

- L'actuel Règlement R.R.V.M. c. O-1 comporte des dispositions spécifiques à une opération cadastrale selon qu'elle vise un terrain appartenant à la Ville ou à un propriétaire autre que cette dernière. Les dispositions du Règlement de lotissement proposé traitent sans distinction les opérations cadastrales, qu'elles visent ou non un terrain appartenant à la Ville.
- Les dispositions de l'actuel Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) prévoient, que la réalisation d'une opération cadastrale doit faire l'objet d'une approbation du directeur. Le Règlement de lotissement proposé introduit la notion de permis de lotissement pour certifier de la légalité d'un projet d'opération cadastrale.
- Les références réglementaires faisant partie du Règlement de lotissement proposé ont été mises à jour en fonction des règlements en application sur le territoire de l'arrondissement, notamment, les références au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279). La liste des renseignements et documents requis à l'étude d'une demande a été établie en fonction des besoins de l'arrondissement.
- Les références au territoire non rénové incluses aux dispositions du Règlement R.R.V.M. c. O-1 ont été supprimées au règlement proposé, puisque le territoire de l'arrondissement est entièrement rénové.
- Contrairement à certaines dispositions de l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui n'interdisent pas la création d'un lot non-constructible, et qui ne précisent pas clairement les cas où la création d'un tel lot serait autorisé, les dispositions du Règlement de lotissement proposé, prévoient, quant à elles, que la création d'un tel lot est interdite, sauf dans les cas y étant spécifiquement prévus.
- Contrairement aux dispositions de l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui permet l'octroi d'un permis de construction pour une construction et ses dépendances sur un terrain formé par plus d'un lot distinct, les dispositions du Règlement de lotissement proposé prévoient qu'une telle construction et ses dépendances doivent être érigées sur un terrain formé d'un seul lot. Cette modification permet d'éviter qu'un propriétaire ne construise un bâtiment sur un terrain composé de plusieurs lots et qu'il rende ensuite sa propriété non conforme aux règlements en vendant un de ces lots à un tiers.
- Le règlement proposé établit les dispositions relatives aux dimensions minimales d'un lot constructible en se basant sur la superficie moyenne des terrains bâtis. Cette modification vise à éliminer une ambiguïté présente dans l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui base cette dernière sur la superficie moyenne des lots constructibles sans toutefois préciser si le calcul prend en considération les lots visés ou projetés par l'opération cadastrale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande :

- D'adopter le règlement numéro RCA-94, intitulé « Règlement de lotissement » en

abrogation d'une partie du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à cette procédure pour les raisons suivantes :

- le projet de règlement met en oeuvre les orientations et les objectifs exprimées dans le Plan d'urbanisme et dans le chapitre d'arrondissement;
- le projet de règlement simplifie l'application de la réglementation;
- le projet de règlement reflète la réalité du territoire de l'arrondissement;
- le projet de règlement permettra d'améliorer les services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public annonçant la procédure référendaire
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Avis de conformité au plan d'urbanisme
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE

Agente technique en urbanisme - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Yves Monty
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514 868-3894

Télcop. : 514 868-3918

Tél : 872-2904

Télcop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-07

Dossier # :1110963072

IDENTIFICATION

Dossier # :1123515018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement RCA-92 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (R.R.V.M. c. O-0.1)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a connu, au cours des dernières années, un accroissement notable du nombre de cafés-terrasses aménagés sur le domaine public durant la période estivale. Ces occupations sont régies par le *Règlement sur l'occupation du domaine public* à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. O-0.1, amendé par le RCA-45 et le RCA-72).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 juin 2007 – Décision du conseil d'arrondissement (CA07 26 0206) d'amender le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'effet de retirer l'obligation, pour un commerçant désireux d'installer un café-terrasse sur le domaine public, de présenter un plan signé par un arpenteur-géomètre. (Adoption du règlement RCA-45)
 22 mars 2011 – Décision du conseil d'arrondissement (CA11 26 0085) d'adopter un règlement amendant le règlement intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. O-0.1 modifié par RCA-45)" afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'occupation du domaine public appelée "occupation pour un café-terrasse", de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse et d'associer à cette catégorie d'occupation un permis renouvelable annuellement sous certaines conditions. (Adoption du règlement RCA-72)

14 janvier 2013 – Avis de motion CA13 26 2013-01 – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. O-0.1 modifié par RCA-45) » (RCA-92)

DESCRIPTION

Les amendements apportés au règlement sont les suivants :

1. La modification des documents requis lors du dépôt d'une demande d'occupation des fins de café-terrasse;
2. La modification des normes d'implantation d'un café-terrasse afin notamment de privilégier l'aménagement d'un café-terrasse en façade d'un bâtiment;
3. La responsabilité du titulaire de permis eu égard aux frais d'enlèvement ou de déplacement du mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires visent un meilleur encadrement des titulaires de permis de cafés-terrasses sur le domaine public de l'arrondissement.

Par ailleurs, l'expérience acquise depuis l'adoption du règlement RCA-72, au printemps 2011, de même que la mise sur pied d'un guichet unique afin de traiter les demandes de permis d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse rendent nécessaires certains ajustements, lesquels sont reflétés dans le présent projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées impliquent que les frais d'enlèvement ou de déplacement du mobilier urbain seront désormais à la charge du titulaire de permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2013 - Adoption du règlement
Mars 2013 -Avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Pierre-Paul SAVIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-9490

Télécop. : 514 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-03-01

Dossier # :1123515018

IDENTIFICATION

Dossier # :1131307002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but d'approfondir cette démarche par l'introduction de modifications au chapitre VI du règlement, relatif aux matières relevant du domaine de l'urbanisme. Suivant cette optique, il est recommandé de procéder une révision réglementaire destinée à confier au fonctionnaire de niveau « B » concerné le pouvoir d'approuver les plans déposés en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie* (01-279) -- plans d'implantation et d'intégration architecturale -- à l'endroit des projets visant des immeubles situés à l'intérieur du secteur de la Cité Jardin du Tricentenaire (zones 0582, 0598, 0600 et 0601).

La dévolution de pouvoirs proposée permettra d'accélérer directement le traitement de dossiers qui revêtent un caractère essentiellement administratif. Il convient de signaler que le secteur visé constitue actuellement une exception aux principes généraux de la délégation s'adressant à l'approbation de plans, ce qui permettra d'élargir par la même occasion la portée du processus d'allègement décisionnel par voie réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement RCA-23-2; séance du 3 avril 2006;
Adoption du Règlement RCA-23-3; séance du 15 janvier 2007;
Adoption du Règlement RCA-23-5; séance du 6 décembre 2010.

DESCRIPTION

Adoption de modifications au Règlement RCA-23 en vue d'étendre la délégation de pouvoirs à l'endroit de demandes d'approbation de plans actuellement confiées à l'examen du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires mises de l'avant contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que

politique, permettant du coup au conseil de se concentrer sur des dossiers dont l'enjeu retourne davantage de l'intérêt des citoyens. Compte tenu en outre du volume appréciable de dossiers d'approbation de plans émanant du secteur de la Cité Jardin, l'extension de la délégation de pouvoirs proposée favorisera l'accélération du traitement des requêtes déposées auprès de l'administration.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification réglementaire proposée est susceptible de contribuer à l'amélioration du service à la population tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 4 février 2013;

Adoption : séance du 11 mars 2013;

Publication d'un avis d'entrée en vigueur : mars 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804

Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1131307002

IDENTIFICATION

Dossier # :1131307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) » (RCA-93)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté une nouvelle politique de signalisation touristique à l'occasion de sa séance du 18 juin 2012 (CM12 565). Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la part des autorités de l'arrondissement pendant que la Direction des Transports s'est vue confier en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* la responsabilité d'en assumer l'implantation et la coordination, notamment à l'égard de la conclusion d'ententes relatives à l'installation de la signalisation réclamée par les partenaires commerciaux. La tarification applicable en matière de signalisation routière à vocation touristique relève de la compétence des arrondissements. De manière à assurer l'autofinancement des opérations associées à l'instauration de la nouvelle politique, il a été recommandé aux arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal de procéder à une révision de la réglementation pertinente en vue de majorer les frais exigibles pour une période de six ans, et ce, en fonction de la dimension des panneaux :

- panneau de format 1550 mm X 600 mm : 550 \$;
- panneau de format 1800 mm X 600 mm : 650 \$.

L'introduction de ces nouveaux frais procurera à terme des assises tarifaires harmonisées à l'échelle de la Ville de Montréal. Cette initiative implique également une démarche abrogative à l'endroit de la réglementation actuellement en vigueur dans la juridiction de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. D-6)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 565

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement sur les frais exigibles en matière de signalisation touristique et abrogation du règlement D-6.

JUSTIFICATION

L'opération proposée s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle politique de signalisation touristique de la Ville de Montréal et permettra d'assurer l'uniformité de la tarification applicable à l'échelle panmontréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 4 février 2013

Adoption : séance du 11 mars 2013

Publication d'un avis d'entrée en vigueur : mars 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossiers conforme aux politiques, à la réglementation et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Sylvie TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL

Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD

Directrice

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-01-16

Dossier # :1131307001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963106

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions relatives au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres.

CONTENU

CONTEXTE

Régulièrement, le Règlement d'urbanisme est ajusté de manière à en préciser la portée, à encadrer de nouvelles interventions, à corriger des erreurs d'écriture ou à en faciliter la compréhension.

Les présents ajustements concernent les dispositions relatives au développement durable, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et à l'affichage. Ils permettront d'élargir la portée de certaines dispositions s'y rattachant.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications présentées sont regroupées sous 3 thèmes.

1. ARCHITECTURE, PATRIMOINE ET CADRE BÂTI

a) secteur et immeuble significatifs (article 89)

Pour uniformiser la définition de façade d'un bâtiment, la définition apparaissant au chapitre VII (apparence d'un bâtiment) est reprise au chapitre VIII relatif aux secteurs et immeubles significatifs.

b) titre VIII & plan d'implantation et d'intégration architecturale (articles 674.10, 674.11)

De manière à assurer la concordance entre la liste des types de projets devant être vus en titre VIII listés aux paragraphes 13° et 14° de l'article 671 (dont les bâtiments abritant un équipement collectif et institutionnel), et les objectifs et critères applicables à chacun d'eux, des critères spécifiques à ces équipements ont été ajoutés aux articles 674.10 et 674.11.

c) logement en sous-sol (article 143.2)

De façon à végétaliser l'espace devant les fenêtres d'un logement en sous-sol plutôt que de le minéraliser, l'article concerné est modifié pour exiger spécifiquement que cet espace soit couvert de végétaux, à l'exception de celle située sous un balcon du rez-de-chaussée et

d'un puits de fenêtre.

2. DÉVELOPPEMENT DURABLE

a) verdissement d'une toiture (413.4)

Les précédentes modifications au règlement ont fixé un pourcentage de verdissement d'un terrain à atteindre pour améliorer l'offre verte sur les propriétés. Ces 20 % peuvent aussi être atteints en calculant les toitures vertes.

Or, à l'application, il a été démontré que certains projets, pour atteindre une densification maximale du terrain, offraient ce pourcentage presque entièrement sur le toit. Cette pratique a pour résultat de verdir les surfaces non visibles au détriment des plantations au sol qui profitent à tous et qui contribuent à verdir la ville. L'effet ainsi généré est contraire au résultat initialement escompté.

Dorénavant, un toit végétalisé ne compterait plus que pour un maximum de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété (20 %). Le reste devant être fourni au sol. De même, l'appellation « toit vert » apparaissant dans le règlement (article 5 et premier alinéa de l'article 87.2) est changée pour « toit végétalisé » pour assurer la concordance avec le Code du bâtiment dans lequel cette appellation est privilégiée.

b) pavé alvéolé comme matériau de recouvrement du stationnement (article 413.4, second alinéa)

De manière similaire, l'emploi de pavés alvéolés pour les allées de circulation menant à un stationnement ou recouvrant une cour est comptabilisé dans les mêmes 20 %. Cette pratique va à l'encontre de l'objectif de rétention des eaux de pluie. Dorénavant, le changement prévu a pour effet de comptabiliser le pavé alvéolé dans le pourcentage de verdissement au sol uniquement lorsqu'il recouvre une aire de stationnement.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

a) affichage (article 468)

Pour dynamiser les façades des arénas et autres bâtiments municipaux, il est envisagé d'y autoriser l'installation d'écrans électroniques. Pour ce faire, la catégorie E.2(1) où sont, entre autres, autorisés les arénas, est ajoutée aux autres catégories d'usages où une telle enseigne est déjà permise.

Des précisions sont aussi apportées relativement à ces enseignes en secteur commercial où elles ne doivent pas être situées dans le prolongement d'une voie publique sur laquelle est seule autorisée une catégorie résidentielle et ce, de manière à limiter leurs impacts négatifs sur les résidents voisins.

b) dispositions autres

L'article 69 où il est fait mention de la planification de site et la section du règlement s'y rapportant (chapitre IX du titre II) sont supprimés puisqu'une telle planification n'existe plus.

De plus, le lexique du règlement est modifié pour venir préciser certaines définitions. Finalement, une erreur d'écriture apparaissant à l'article 677.32 a été corrigée.

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 13 FÉVRIER 2013

Le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées mais l'a assorti d'une recommandation relative au verdissement de l'espace devant une fenêtre d'un logement en sous-sol (voir note additionnelle jointe).

Les membres recommandent de revoir la proposition pour s'assurer que les plantations peuvent être effectuées même en présence d'un balcon.

L'article visé a été modifié de manière à ce que, en plus d'un puits de fenêtre, la partie de la cour avant située sous un balcon du rez-de-chaussée soit exemptée de l'obligation d'être verdie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter les modifications projetées puisqu'elles favoriseront une meilleure compréhension du règlement et permettront d'en préciser la portée. Le tout dans une optique de meilleure efficacité au moment de la délivrance des permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télocop. : 514 868-3918

Télocop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-14

Dossier # :1120963106

Dossier # : 1120963106

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions relatives au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 13 février 2013

4.5.1 Adopter certains ajustements au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatifs au développement durable, à l'affichage, aux secteurs significatifs et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et autres - (tout le territoire - dossier 1120963106)

Recommandation : le comité recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné du commentaire suivant :

- végétaliser l'espace devant les fenêtres : les membres recommandent de revoir la proposition pour s'assurer que les plantations peuvent être effectuées même en présence d'un balcon.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY
Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963106

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963117

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres.

CONTENU

CONTEXTE

Régulièrement, le Règlement d'urbanisme est ajusté de manière à en préciser la portée, à encadrer de nouvelles interventions, à corriger des erreurs d'écriture ou à en faciliter la compréhension.

Les présents ajustements concernent les dispositions relatives aux cafés-terrasses, aux constructions hors toit, aux classes d'occupation et autres. Ils permettront de simplifier des dispositions difficiles de compréhension et d'application et d'en corriger d'autres pour mieux atteindre certains objectifs.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications présentées sont regroupées sous 2 thèmes.

1. ARCHITECTURE, PATRIMOINE ET CADRE BÂTI

a) café-terrasse (articles 326.8, 643, 644)

Afin de faciliter la lecture et la compréhension des articles relatifs à un café-terrasse rattaché à un établissement dérogatoire, des ajustements ont été effectués aux divers articles.

b) construction hors toit (articles 21, 21.1, 22.1)

Afin de répondre à de nouvelles tendances, des précisions sont apportées aux articles relatifs aux constructions hors toit. Ainsi, des articles de décoration extérieure ou des constructions tels que pergola, écran séparateur, piscine, spa, sauna, de même que les toits végétalisés et les plantations en pots et / ou en bacs peuvent maintenant dépasser du toit.

Aussi, un équipement mécanique non inclus dans une construction hors toit est ajouté à cette liste.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

a) classe d'occupation (plan annexe A relative au premier alinéa de l'article 348)

L'annexe A relative aux usages est modifiée de façon à permettre dorénavant la classe d'occupation commerciale B sur la rue Saint-Zotique, dans le tronçon compris entre la rue Saint-Dominique et l'avenue De Chateaubriand. Ce changement de classe d'occupation permettra d'autoriser l'installation des cafés-terrasses sur le domaine public. Il viendra aussi renforcer le lien commercial avec le boulevard Saint-Laurent, sans compromettre la vitalité commerciale de cette dernière.

Enfin, l'arrondissement est soucieux de collaborer avec ses partenaires et de contribuer de ce fait à la volonté et à la vision de la Société de développement commercial de la Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal.

b) Par souci de cohérence, et puisque l'asphalte n'est plus autorisé comme matériau de recouvrement inerte d'une voie d'accès à une aire de chargement, la référence à ce matériau à l'article 555 a été supprimée.

PRÉSENTATION DEVANT LE CCU DU 13 FÉVRIER 2013

Le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées mais l'a assorti d'un commentaire relatif aux cours anglaises (voir note additionnelle jointe).

Les membres recommandent de ne pas prohiber les cours anglaises en cour avant mais de les autoriser avec des normes particulières. À titre d'exemple, la cour anglaise en cour avant pourrait être autorisée avec un retrait minimal de 3 m (retrait entre le plan de façade principal et la ligne de propriété). Également, une norme « proportionnelle » pourrait être intégrée, soit une norme similaire à celle des mezzanines.

La DAUSE étudiera la possibilité d'application de ces recommandations et fera éventuellement des modifications en ce sens lors de prochains amendements à la réglementation. Pour l'instant, aucune modification ne sera apportée aux cours anglaises dans la réglementation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter les modifications projetées puisqu'elles favoriseront une meilleure compréhension du règlement, permettront d'en préciser la portée et de mieux atteindre les objectifs de développement durable poursuivis par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis annonçant la procédure d'approbation référendaire
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-14

Dossier # :1120963117

Dossier # : 1120963117

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet :	Adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - dispositions relatives aux constructions hors toit, aux cafés-terrasses, aux classes d'occupation et autres.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité tenue le 13 février 2013****4.5 Adopter certains ajustements au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatifs aux constructions hors toit, aux cours anglaises, aux cafés-terrasses et autres - (tout le territoire - dossier 1120963117)**

Recommandation : le comité recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné du commentaire suivant :

- cour anglaise : les membres recommandent de ne pas prohiber les cours anglaises en cour avant, mais de les autoriser avec des normes particulières. À titre d'exemple, la cour anglaise en cour avant pourrait être autorisée avec un retrait minimal de 3 mètres (retrait entre le plan de façade principal et la ligne de propriété). Également, une norme « proportionnelle » pourrait être intégrée, soit une norme similaire à celle des mezzanines.

Préparé par Hélène Doyon, secrétaire

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY
Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1120963117

IDENTIFICATION

Dossier # :1120963104

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adopter le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en remplacement de certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., O-1)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a investi des sommes importantes dans l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des parcs du territoire. En dépit de ces efforts, ces sommes s'avèrent insuffisantes pour satisfaire les demandes des citoyens et pour assurer la pérennité et l'accroissement des espaces verts et de jeux.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) offre aux municipalités la possibilité de financer des travaux dans les parcs à partir d'un fonds spécial, travaux tels que l'aménagement de terrains pour la création de parcs, l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux pour plantation sur le domaine public.

Néanmoins, les revenus générés par ce fonds ne suffisent pas à répondre aux besoins de l'arrondissement puisqu'ils sont obtenus uniquement lors de la création de lots par morcellement de terrains. Le nombre de ces morcellements étant variable d'une année à l'autre, l'arrondissement ne peut se fier aux sommes ainsi obtenues pour financer, sur une base régulière, acquisitions et travaux dans les parcs et espaces naturels du territoire.

Afin d'accroître ses revenus, et à l'exemple d'autres arrondissements tels Le Plateau-Mont-Royal, LaSalle, Lachine, Saint-Laurent, l'arrondissement souhaite se doter d'une réglementation qui lui permettra d'exiger une contribution des promoteurs lors de l'étude d'un projet de redéveloppement. **Une contribution au fonds de parcs serait dès lors requise pour tout projet impliquant la construction d'un bâtiment visant la création ou l'ajout de plus de 3 logements et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Compétences

En vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement a la responsabilité des compétences de la Ville en matière de lotissement, sauf celles relatives

à la réserve pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (articles 117.1 à 117.6 de la LAU) qui relèvent du conseil de la ville. En vertu de ce partage, les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le présent sommaire doivent être approuvées par le conseil de la ville.

Les dispositions souhaitées figurent donc dans le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ».

Aussi, par souci de concordance, un projet de règlement créant le *Règlement de lotissement* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est soumis concomitamment au conseil de l'arrondissement pour adoption (sommaire décisionnel 1110963072).

- Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Ce règlement intègre les dispositions concernant la contribution aux frais de parcs prévues aux articles 6 à 9 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. 0-1), de compétence de ville, et qui s'appliquent lors d'une **opération cadastrale ayant pour conséquence le morcellement d'un lot ou l'identification d'une partie de lot**.

En plus des articles 6 à 9 mentionnés, le nouveau règlement comprend une contribution monétaire équivalente à 10 % de la valeur du terrain **pour tous les projets de construction ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 de logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans**. Dans ces derniers cas, cette disposition ne découragerait pas l'ajout d'un petit nombre de logements lors de transformations, par exemple, d'un local commercial en logement ou l'ajout d'un logement dans un duplex ou triplex.

Ce règlement a aussi pour effet d'abroger le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui ne s'appliquera plus en l'occurrence.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux citoyens recommande d'adopter le règlement projeté puisque son application permettra d'augmenter le financement en vue de l'acquisition de terrains, l'aménagement et la mise à niveau des parcs et contribuera à combler les besoins en parcs et espaces verts sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'investissement de sommes importantes dans le maintien, l'entretien et l'ajout de parcs contribue au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, et conséquemment, participe au développement durable du territoire en plus d'offrir aux résidents un milieu de vie de plus grande qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement
Adoption du règlement par le conseil municipal
Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernadette DUQUESNOY

Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3884

Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883

Télécop. : 868-3918

Date d'endos. : 2013-02-07

Dossier # :1120963104

IDENTIFICATION

Dossier # :1134129001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2012 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2012), ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2012

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière, tenue le 3 mai 2004, le Conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : "Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire". Nous déposons donc le bilan de l'année 2012 dans le présent dossier, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2012 dans le document " pièces jointes " ainsi que les registres.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE

C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8874

Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU

Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937

Télécop. : 514-868-3915

Date d'endos. : 2013-02-26

Dossier # :1134129001